



Ville de Montréal
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de Rosemont – La Petite-Patrie
Le lundi 14 janvier 2013, 19h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le 8 janvier 2013

Prenez avis qu'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement est convoquée pour le lundi 14 janvier 19h, **au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, salle Jean-Drapeau**, Montréal. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette séance.

(S) Karl Sacha Langlois

Me Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 14 JANVIER 2013, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2013
- .02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1123515022 Autorisation d'une dépense et octroi d'un contrat, au prix total approximatif de 300 027, 26 \$, taxes incluses, à 86253 Canada Limitée - Entreprises Alpha Peintureco 1975 Limitée, pour des travaux de réparation et de remise à neuf des fûts d'éclairage pour les années 2013 et 2014 – Appel d'offres public numéro 12-12497 / RPPS13-01025-OP (1 soumissionnaire)
- .02 1123515024 Autorisation d'une dépense additionnelle de 38 192,26 \$ du contrat pour la location de sept (7) remorqueuses pour les opérations de déneigement (avec opérateur) 2009-2012 octroyé à Remorquage Taz Inc. (CA09 260204 du 6 juillet 2009 pour un montant de 337 778,44 \$ portant ainsi le contrat initial à 378 438,97 \$, taxes incluses
- .03 1121239006 Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Divers et octroi d'une contribution financière totale de 13 600,00 \$ aux clubs de l'âge d'or ainsi qu'aux résidences et organismes de loisir pour personnes âgées de l'arrondissement afin de les soutenir dans la réalisation de leurs activités de loisir
- .04 1123318004 Approbation de protocoles d'entente avec les organismes *La Maissonette des Parents* et les *Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont* pour les projets suivants : « 5 à 7 à la cabane à sucre » au parc de la Petite-Italie et « Carnaval d'hiver » au parc Molson et octroi d'une contribution financière totale de 6 000,00 \$ à raison de 3 000,00 \$ chacun, pour l'année 2013
- .05 1123769003 Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme les *Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont* afin de le soutenir dans la réalisation des activités qui se dérouleront à la patinoire du parc Molson durant l'hiver 2013, octroi d'une contribution financière de 5 600,00 \$ et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – Divers

- .06 1123515025 Approbation d'une convention et rétention des services professionnels de la firme Génium conseil Inc. pour effectuer des relevés d'arpentage, de la surveillance de travaux et le contrôle qualitatif des matériaux pour la construction des infrastructures municipales dans le cadre du développement du site 2595, Place Chassé - Appel d'offres sur invitation RPPS13-01001-OI (2 soumissionnaires) – Autorisation d'une dépense au montant total de 47 139,75 \$, taxes incluses
- .07 1121239005 Approbation de bail, pour une période de cinq ans, commençant le 1^{er} janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2017, entre Provigo distribution Inc. et la Ville de Montréal pour les terrains vagues, numéro de lot 3 361 845 du cadastre du Québec, soit pour le jardin communautaire Basile-Patenaude, sis au sud de la Place Basile-Patenaude, à l'est de la rue D'Iberville
- .08 1120963056 Autorisation d'une dépense et octroi d'une contribution financière de 1 500,00 \$ à l'organisme *Imprime-Emploi*, à même le compte de passif du surplus de gestion affecté, pour un spectacle bénéfique, permettant le renouvellement des équipements de production nécessaires à la formation de sa clientèle
- .09 1120963089 Autorisation d'une dépense totale de 150 000,00 \$ et approbation de trois projets de convention par lesquels l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie verse une contribution financière de 50 000,00 \$ à la Société de développement commercial Promenade Masson, une contribution financière de 50 000,00 \$ à la Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert et une contribution financière de 50 000,00 \$ à la Société de développement commercial Petite-Italie–Marché Jean-Talon–Montréal, pour l'année 2013 – Contrats RPPC13-01026-GG, RPPC13-01027-GG et RPPC13-01028-GG
- .10 1120963121 Approbation de protocoles d'entente avec 11 concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du *Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux* (C.10) (R.R.V.M., 99-254, modifié par R.R.V.M., 00-195)
- .11 1123515023 Autorisation d'une dépense et octroi d'un contrat, pour un montant de 74 043,90 \$ (taxes incluses, à J. A. Larue Inc. pour la fourniture d'un service d'unité mobile pour l'entretien et la réparation de têtes de souffleuses – Appel d'offres sur invitation 12-12560 / RPPS13-01024-OI (2 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- .01 1123616016 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2012, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de novembre 2012, soit du 28 octobre au 24 novembre 2012, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1123515013 Demande à la Direction des grands parcs et du verdissement, de mandater l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour aménagement d'un sentier multifonctionnel au golf municipal Le Village et la réalisation de divers travaux connexes, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

.03 1125934010 Acceptation d'un don totalisant un minimum de 105 jeux vidéo d'une valeur minimale estimée à 3 273,12 \$ (taxes incluses) provenant d'Eidos-Montréal, d'Electronic Arts Inc., d'Ubisoft Montréal et de CRÉO aux bibliothèques Rosemont et La Petite-Patrie

40 – Réglementation

.01 1123581013 Édiction d'ordonnances – Programmation d'événements publics : « Classique Beaubien », « Carnaval d'hiver », « Course à pied du Collège de Maisonneuve »

.02 112340011 Édiction d'une ordonnance – Interdiction de mouvement de virage à gauche, du sud vers l'ouest, depuis la rue D'Iberville à l'angle de la rue Masson

.03 1120491001 Édiction d'une ordonnance intitulée : « Ordonnance modifiant l'ordonnance sur le bruit dans les lieux habités (numéro 2), précisant certaines dispositions sur la mesure du niveau de bruit et réduisant les seuils maximaux de bruit dans les secteurs résidentiels »

.04 1120963087 Adoption – Résolution autorisant le projet d'exploitation de l'usage complémentaire « restaurant », à l'extérieur d'un bâtiment situé sur le lot 1 882 020 du cadastre du Québec (4101, rue Sherbrooke Est) – Espace pour la vie (jardin botanique et Insectarium en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8)

.05 1120963083 Refus de plans – Remplacement d'une porte double avec imposte – Bâtiment situé au 5370, boulevard de l'Assomption, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) (Demande de permis 3000618723)

.06 1120963109 Approbation de plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) – Remplacement de 10 fenêtres – Bâtiment situé au 5700, avenue des Marronniers (Demande de permis 3000666487)

.07 1120963111 Approbation de plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) – Construction d'un bâtiment mixte de 3 étages, avec mezzanines et stationnement en sous-sol – Bâtiment situé aux 1404, rue Beaubien Est et 6370, rue Garnier (Demande de permis 3000521960)

.08 1120963026 Approbation de plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) – Construction de 2 bâtiments résidentiels – 5630 et 5634, rue De La Roche – Phases 9 & 10 (Demandes de permis 3000451874 et 3000451877)

.09 1120963108 Autorisation d'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), au 2^e étage du bâtiment situé aux 5136-5140, rue de Bellechasse

.10 1121016006 Autorisation d'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), pour le bâtiment situé au 3966, boulevard Rosemont

- .11 1120963100 Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6641-6643, rue de Bordeaux
- .12 1120963103 Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6735-6739, rue Boyer
- .13 1120963123 Acceptation du versement d'une somme de 40 100,00 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé sur l'avenue Jeanne-d'Arc, au nord-ouest de l'avenue Laurier et nord-est de l'avenue Jeanne-d'Arc), conformément à l'article 6 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés compris dans le plan d'opération cadastrale
- .14 AVIS DE MOTION *Avis de motion – Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (R.R.V.M. O-0.1 modifié par RCA-45) » (RCA-92)*
- .15 1120963073 Adoption – Règlement intitulé : « Règlement portant sur la modification du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) portant sur les pouvoirs liés à l'application du règlement et au montant de ses amendes » (RCA-91)
- .16 1124037001 Adoption – Règlement d'emprunt intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 900 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière » (RCA2613-001)

Le secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1123515022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à 86253 Canada ltée - Entreprises Alpha Peintureco 1975 ltée, pour des travaux de réparation et de remise à neuf des fûts d'éclairage pour les années 2013 et 2014, au prix total approximatif de 300 027,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 12-12497 - (1 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Il arrive fréquemment que des fûts d'éclairage ou de signalisation soient endommagés lors d'accidents de la circulation. Or, le remplacement d'un fût endommagé par un fût neuf coûte environ 1 500 \$. En comparaison, le coût de réparation d'un fût peut varier de 200 à 400 \$ selon l'ampleur des travaux à réaliser sur celui-ci.

C'est pourquoi, depuis quelques années, la division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée procédait, lorsque cela était possible, à la réparation des fûts ainsi endommagés sur le territoire qu'elle couvre, soit celui de l'ancienne ville de Montréal. Pour ce faire, elle récupérait les fûts, les entreposait dans sa cour de voirie et demandait à des fournisseurs de procéder à leur réparation suite à l'émission d'un bon de commande.

Compte tenu du volume de plus en plus important de fûts à réparer et des économies potentielles, la Direction des travaux publics a demandé à la Direction de l'approvisionnement de préparer un appel d'offres public pour réaliser ces travaux de réparation et de remise à neuf des fûts sur une période de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 260129 du 3 mai 2011 : Octroyer un contrat à 86253 Canada ltée - Entreprises Alpha Peintureco 1975 ltée, pour des travaux de réparation et de remise à neuf des fûts d'éclairage pour les années 2011 et 2012, au prix total approximatif de 294 422,62 \$, taxes incluses - Soum. no 261109S - (1 soum.)

DESCRIPTION

Il est prévu que, dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur prenne possession des fûts endommagés qui sont entreposés dans la cour de voirie de la division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation afin de les transporter dans son usine pour y procéder à leur réparation et remise à neuf dans un délai d'au plus deux semaines. Selon l'état du fût, cela consiste à le débosser, à boucher les trous, à remplacer des sections brisées en soudant de nouvelles et à appliquer un nouvel apprêt et deux nouvelles couches de peinture sur toute leur

longueur après avoir procédé au sablage ou à toute autre technique appropriée à la remise à neuf du fût.

L'appel d'offres public a été lancé le 12 novembre 2012 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 novembre 2012.

Même si cinq (5) entreprises se sont procurées les documents de soumission, un seul soumissionnaire a déposé une soumission. La soumission du seul soumissionnaire étant conforme, la Direction des travaux publics recommande l'octroi du contrat à 86253 Canada ltée - Entreprises Alpha Peintureco 1975 ltée pour un grand total de 300 027,26 \$ incluant les taxes.

Même si l'ampleur des travaux demandés était relativement important, il n'est pas surprenant qu'un seul soumissionnaire dépose une offre pour ce contrat compte tenu de sa nature. Les travaux demandés requièrent des équipements spécialisés et des connaissances que peu d'entreprises possèdent.

JUSTIFICATION

Afin de s'assurer de la réparation et de la remise à neuf des fûts d'éclairage pour les années 2013 et 2014, il y a lieu d'octroyer un contrat à cette fin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour la remise en état des fûts d'éclairage et de signalisation s'élève à 300 027,26 \$, incluant les taxes.

Le coût annuel pour l'année 2013 s'élève à 150 000 \$, incluant les taxes, et le coût annuel pour l'année 2014 s'élève à 150 027,26 \$, incluant les taxes et sont prévus au budget de fonctionnement de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 300 027,26 \$ (taxes incluses)
- Imputation : 2426-0010000-304118-03141-55402

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat CA : 14 janvier 2013

Début des travaux : janvier 2013

Fin des travaux : décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

Avant de procéder à l'appel d'offres, le contrat était estimé à 300 000 \$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
(Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2012-12-12

Dossier # :1123515022

IDENTIFICATION

Dossier # :1123515024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 38 192,26 \$ du contrat pour la location de sept (7) remorqueuses pour les opérations de déneigement (avec opérateur) 2009-2012 octroyé à Remorquage Taz inc. (CA09 260204 du 6 juillet 2009 pour un montant de 337 778,44 \$ portant ainsi le contrat initial à 378 438,97 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Pour les travaux de déneigement, la Division de la voirie requiert des équipements, tels que des autoniveleuses, des remorqueuses et des tracteurs-chargeurs sur roues (avec opérateurs).

Traditionnellement, ces équipements avec opérateurs étaient loués par les services corporatifs de la Ville suite à l'appel de l'arrondissement. Dans le but d'octroyer ce type de contrat en conformité avec les règles de la Loi des Cités et Villes et de nous assurer d'avoir les équipements requis au moment opportun et d'avoir des opérateurs qui connaissent notre territoire ainsi que notre mode de fonctionnement, un cahier des charges spécifiant les conditions d'opération a été préparé et un appel d'offres public a été publié. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 juin 2009.

Par la suite, le contrat de location a été octroyé par le Conseil d'arrondissement. La recommandation se lisait comme suit:

-D'accorder à Remorquage Taz inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 hivers, soit du 1er novembre 2009 au 31 mars 2012, le contrat pour la location horaire de sept (7) remorqueuses pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 57 \$ / heure, pour un montant total approximatif de 337 778,44 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 260913S.

Le montant total du contrat, soit 337 778,44 \$, a été calculé sur la base du nombre d'heures minimum garanti pour chacun des appareils requis. Or, ces appareils ont été utilisés au cours du contrat d'une durée de 3 hivers, pour un plus grand nombre d'heures que le minimum garanti et c'est pourquoi il est nécessaire d'augmenter la valeur totale du contrat octroyé initialement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 260204 du 6 juillet 2009 : Octroi d'un contrat de 337 778,44 \$ à « Remorquage Taz

inc. », pour la location de sept (7) remorqueuses pour les opérations de déneigement (avec opérateurs), pour la période 2009-2012 – Appel d'offres numéro 260913S (1 soum.)

DESCRIPTION

Le nombre d'heures supérieures au minimum garanti, soit un total de 583 heures, pour les sept appareils prévus au présent contrat (5 250 heures) est indiqué dans un tableau déposé dans les pièces jointes. Le nombre d'heures supplémentaires représente 11 % du nombre d'heures minimum garanti.

Afin de payer Remorquage Taz inc. pour les heures d'utilisation supérieures au minimum garanti pour les appareils prévus au contrat, il est nécessaire d'entériner la dépense supplémentaire du contrat de 38 192,26 \$ et d'augmenter la valeur du contrat octroyé initialement du même montant.

Il est à noter que ce contrat était octroyé sur la base du taux horaire soumis pour chacun des appareils et le montant total initial du contrat a été calculé uniquement sur le nombre d'heures minimum garanti pour chacun de ces appareils et ce, même si le contrat était valide pour une période de trois ans. Le nombre d'heures requis des appareils ne pouvait être déterminé à l'avance.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire de payer les heures de travail réalisées et facturées par Remorquage Taz inc. dans le cadre de son contrat d'une durée de 3 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis est prévu au budget de fonctionnement de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.

La dépense a fait l'objet d'un couru manuel de fin d'année et sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 38 192,26 \$ (taxes incluses);
- Imputation : 2426-0000000-000000-00000-20199-000000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2012-12-12

Dossier # :1123515024

IDENTIFICATION

Dossier # :1121239006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière totalisant 13 600 \$ aux clubs de l'âge d'or ainsi qu'aux résidences et organismes de loisir pour personnes âgées de l'arrondissement afin de les soutenir dans la réalisation de leurs activités de loisirs et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Divers.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, comme le reste du Canada, fait face à un vieillissement de sa population qui ira en s'accroissant au cours des prochaines années. Les dernières données de Statistiques Canada indiquent que le groupe de personnes âgées de 55 à 70 ans constitue le segment de la population canadienne dont l'augmentation sera la plus rapide au cours des 25 prochaines années. En 2021, près de 35 % de la population canadienne sera âgée de plus de 55 ans.

Soucieux de maintenir des services de qualité, adaptés aux réalités de sa population, l'arrondissement a donc entrepris différentes actions afin de répondre aux besoins des aînés. Ces actions s'inscrivent dans une démarche plus large effectuée par l'ensemble de la Ville de Montréal, c'est-à-dire la reconnaissance de la Ville de Montréal comme étant une métropole amie des aînés (MADA). Un plan d'action municipal pour les aînés (2013-2015) a été élaboré et présenté le 1er octobre 2012. .

L'arrondissement souhaite soutenir les clubs d'âge d'or ainsi que les résidences et organismes de loisir pour personnes âgées afin de les aider à offrir des activités de loisirs aux aînés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 26 0041 2 février 2009

Octroi de contributions financières totalisant 9 000 \$, aux clubs d'âge d'or de l'arrondissement.

CA09 26 0170 1er juin 2009

Octroi d'une contribution financière de 750 \$ au club de l'âge d'or "Le club de santé les aînés et aînées de la Petite-Patrie", afin de les soutenir dans la réalisation de leurs activités de loisirs.

CA11 260079 14 mars 2011

Nomination de M. François W. Croteau, maire de l'arrondissement, à titre d'élu responsable du dossier des aînés et du suivi des travaux d'élaboration et de mise en oeuvre du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA)

CA11 260125 03 mai 2011

Octroi d'une contribution financière totalisant 13 500 \$ aux clubs de l'âge d'or et aux résidences et organismes de loisir pour personnes âgées de l'arrondissement, afin de les soutenir dans la réalisation de leurs activités de loisirs

DESCRIPTION

La contribution financière accordée par l'arrondissement est de 800 \$ pour chacun des clubs d'âge d'or qui satisfont aux critères suivants :

Clubs d'âge d'or

1. le club doit être situé sur le territoire de Rosemont—La Petite-Patrie et permettre à tout citoyen de profiter de ses activités sans discrimination quant au recrutement de ses membres;
2. le club doit offrir des activités de loisir à ses membres;
3. le club doit être un organisme à but non lucratif, enregistré au Registraire des entreprises du Québec;
4. le club doit accepter que son nom figure dans le Répertoire des activités de l'arrondissement;
5. le club doit démontrer qu'il maintient une saine gestion financière.

Liste des clubs concernés :

- Âge d'or St-Eugène de Montréal
- Le Bon Temps de Montréal
- Club social des horizons Bonaventure
- Les Dynamiques du Village Olympique
- Club l'Accueil Doré, inc.
- Club de l'âge d'or de Normanville
- Club de l'âge d'or de la paroisse Notre-Dame-de-la-Défense
- Conseil Régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal (Âge d'or Kalena)
- Le club de santé les aînés et aînées de La Petite-Patrie
- Loisirs 3e âge de Rosemont

De plus, l'arrondissement accorde une contribution financière de 800 \$ pour les résidences et organismes de loisir pour aînés qui satisfont aux critères suivants :

Résidences pour aînés

1. la résidence doit être un organisme à but non lucratif, enregistré au Registraire des entreprises du Québec;
2. la résidence doit être située sur le territoire de Rosemont—La Petite-Patrie;
3. la résidence doit offrir des activités de loisir à ses résidents que ce soit par le biais d'un comité, d'une association de locataires ou directement à ses membres;
4. les activités de loisirs offertes doivent être encadrées par des bénévoles ou des spécialistes en animation (professeurs, animateurs, etc.);
5. la résidence, l'association ou le comité des locataires doit démontrer qu'il maintient une saine gestion financière.

Autres organismes

1. l'organisme doit être situé sur le territoire de Rosemont—La Petite-Patrie;
2. l'organisme doit être un organisme à but non lucratif, enregistré au Registraire des entreprises du Québec;
3. l'organisme doit offrir des activités de loisirs prioritairement aux aînés;

4. l'organisme ne doit pas bénéficier d'une autre contribution financière de l'arrondissement pour ses activités de loisir;
5. l'organisme doit accepter que son nom figure dans le Répertoire des activités de l'arrondissement;
6. l'organisme doit démontrer qu'il maintient une saine gestion financière.

Liste des résidences et organismes concernés :

- Villa Ukrainienne inc.
- Habitations Nouvelles Avenues
- Habitations Les II Volets
- Centre des aînés de l'Asie du sud-est (CAASE)
- Cité des retraités, N.D.F. inc.
- Carrefour communautaire Montrose inc.
- Association de loisirs pour personnes à autonomie réduite
-

ORGANISME	No fournisseur	Contributions
Âge d'or St-Eugène de Montréal	151701	800 \$
Le Bon Temps de Montréal	151699	800 \$
Club social des horizons Bonaventure	151713	800 \$
Les Dynamiques du Village Olympique	151697	800 \$
Club l'Accueil Doré, inc.	129145	800 \$
Club de l'âge d'or de Normanville	151702	800 \$
Club de l'âge d'or de la paroisse Notre-Dame-de-la-Défense	151695	800 \$
Le club de santé les aînés et aînées de la Petite-Patrie	153638	800 \$
Loisirs 3e âge de Rosemont	151694	800 \$
Carrefour communautaire Montrose inc.	132468	800 \$
Association de loisirs pour personnes à autonomie réduite	134932	800 \$
Villa Ukrainienne inc.	129242	800 \$
Habitations Nouvelles Avenues	129436	800 \$
Habitations Les II Volets	121001	800 \$
Cité des retraités, N.D.F. inc.	152373	800 \$
Centre des aînés de l'Asie du sud-est (CAASE)	199080	800 \$
Conseil Régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal (Âge d'or Kalena)	131814	800 \$
TOTAL :		13 600 \$

JUSTIFICATION

Le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel. Le loisir est donc un moyen extrêmement efficace d'agir sur le développement du capital social des communautés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les aînés étant souvent dans des situations financières précaires, les coûts des activités doivent être maintenus très bas. La contribution financière de l'arrondissement aidera les groupes à maintenir l'accès aux activités et leur permettra de poursuivre leur mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Michelle Vaillancourt / Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin MOUSSEAU

Chef de division

Tél : 514-872-6557

Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514 872-6001

Télécop. : 514 872-4601

Date d'endos. : 2012-12-18

Dossier # :1121239006

IDENTIFICATION

Dossier # :1123318004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver les protocoles d'entente avec les organismes La Maissonnette des Parents et les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont pour les projets suivants : 5 à 7 à la cabane à sucre au parc de la Petite-Italie et Carnaval d'hiver au parc Molson et octroyer une contribution financière totale de 6 000 \$ à raison de 3 000 \$ chacun, pour l'année 2013.

CONTENU

CONTEXTE

Œuvrant depuis plusieurs années dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, les organismes La Maissonnette des Parents ainsi que les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont possèdent une vaste connaissance des besoins de la population des secteurs Saint-Édouard et Marie-Victorin.

Ces organismes offrent une panoplie d'activités pour tous les groupes d'âge qui rejoint de nombreuses familles rosemontoises. Les parcs de la Petite-Italie et Molson demeurent des lieux rassembleurs pour la communauté avoisinante, d'une part par leur emplacement stratégique, mais également pour les attraits que procurent ces parcs de quartier.

L'année 2013 marquera la cinquième édition de l'événement hivernal pour La Maissonnette des Parents et la deuxième édition pour les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution Objet Organisme Année Montant

CA08 260006 Octroi d'une contribution financière La Maissonnette des Parents 2008 1 500 \$

CA09 260039 Octroi d'une contribution financière La Maissonnette des Parents 2009 1 500 \$

CA09 260039 Octroi d'une contribution financière Loisirs Saint-Marc de Rosemont 2009 1 500 \$

CA10 260036 Octroi d'une contribution financière Loisirs Saint-Marc de Rosemont 2010 1 500 \$

CA11 260004 Octroi d'une contribution financière La Maissonnette des Parents 2011 3 000 \$

CA11 260004 Octroi d'une contribution financière Loisirs Saint-Marc de Rosemont 2011 3 000 \$

\$

CA11 260376 Octroi d'une contribution financière Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont 2012 3 000 \$

CA12 260004 Octroi d'une contribution financière La Maissonnette des Parents 2012 3 000 \$

DESCRIPTION

5 à 7 à la cabane à sucre - La Maissonnette des Parents

Activité familiale qui aura lieu le 17 janvier 2013 au parc de la Petite-Italie de 17 h à 19 h où se dérouleront une pléiade d'activités, telles que :

- Tire sur la neige;
- Distribution de chocolat chaud;
- Foyer extérieur;
- Musique traditionnelle;
- Animation de la patinoire.

Carnaval d'hiver - Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont

Activité familiale qui aura lieu le 17 février 2013 au parc Molson de 12 h à 16 h où se dérouleront des activités spéciales pour les citoyens du quartier, telles que :

- Tire sur la neige;
- Chasse au trésor;
- Chants autour du feu;
- Animation de jeux variés.

JUSTIFICATION

Ce projet permettra de mettre en place une intervention positive et sécuritaire pour les familles de ce quartier. En offrant une programmation variée, ces projets permettront de renforcer le sentiment d'appartenance et l'appropriation des lieux par la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de l'arrondissement pour ces projets est de 3 000 \$ pour chacun des deux organismes, pour un total de 6 000 \$.

Un bon de commande sera émis lorsque les crédits au budget de fonctionnement 2013 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social seront disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions favorisant le soutien à la famille, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté des secteurs affectés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Projet qui vise l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organisateurs, soit La Maissonnette des Parents ainsi que les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont, feront la promotion de leurs événements auprès des citoyens du quartier et intégreront la politique d'identification visuelle adoptée par l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités :

17 janvier 2013 au parc de la Petite-Italie

17 février 2013 au parc Molson

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux lois, politiques et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE

Agent de développement

Tél : 872-3167

Télécop. : 872-3121

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514 872-9446

Télécop. : 514 872-4665

Date d'endos. : 2012-12-18

Dossier # :1123318004

IDENTIFICATION

Dossier # :1123769003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente avec l'organisme les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de le soutenir dans la réalisation des activités qui se dérouleront à la patinoire du parc Molson à l'hiver 2013, octroyer une contribution financière de 5 600 \$ et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Divers.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le parc Molson se définit comme un milieu de vie où se côtoient, en grand nombre, les jeunes et les adultes. Son caractère unique de parc de quartier et les problématiques sociales s'y découlant lui confère un statut particulier, d'où l'émergence du projet d'animation de la patinoire Molson. Les interventions proposées s'inscrivent dans une démarche visant à soutenir la famille.

Un protocole d'entente sera signé avec l'organisme pour la réalisation du projet, clarifiant ainsi la reddition de compte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 260376 5 décembre 2011

Approuver deux projets d'ententes et octroyer une contribution financière additionnelle totale de 34 204 \$, à même le budget de fonctionnement (29 204 \$) et à même le surplus de l'arrondissement (5 000 \$) et portant le N.R.S. : RPP L12-01005-OI à l'organisme les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de les soutenir dans le développement des activités dans le secteur Étienne-Desmarteau et ratifier la signature de la Transaction de reçu-quittance mettant fin à la convention de partenariat avec les Loisirs Saint-Marc de Rosemont.

DESCRIPTION

Animation des activités à la patinoire du parc Molson tel que défini dans le protocole d'entente.

La contribution prévue pour cette activité est de 5 600 \$ pour l'hiver 2013.

JUSTIFICATION

Ce projet d'animation permettra de mettre en place une intervention positive et sécuritaire pour les familles utilisant la patinoire du parc Molson. Ce projet permettra de renforcer le sentiment d'appartenance et l'appropriation des lieux par la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de la somme de 5 600 \$ pour l'animation de la patinoire du parc Molson seront disponibles à même le compte du surplus de gestion affecté - Divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions favorisant le soutien à la famille, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté des secteurs affectés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le loisir et le sport exercent un rôle essentiel en développement des communautés : ils agissent sur la qualité de vie et la santé des personnes, contribuent au développement des liens sociaux et du capital social en plus de constituer des lieux d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique. De plus, l'ensemble des activités permet aux jeunes de développer leur autonomie ainsi qu'un sentiment d'appartenance à un groupe. L'absence de contribution financière mettrait fin à l'offre de service de la patinoire du parc Molson. Cela obligerait l'arrondissement à annuler la programmation, ce qui aurait des effets directs sur la clientèle, notamment sur les familles et les jeunes résidants du quartier.

Advenant le report de la décision du conseil d'arrondissement, l'arrondissement serait dans l'obligation d'annuler les activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de tous les organismes conventionnés sont diffusées dans le site Internet de l'arrondissement. De plus, chacun des partenaires réalise des publicités en fonction de leur clientèle soit dans les écoles, dans les journaux ou encore directement au domicile des citoyens.

Les organismes conventionnés doivent mettre en évidence la participation (financière et matérielle) de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par la convention, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement; cette publicité devant être approuvée avant diffusion. Ces normes sont contenues et diffusées dans le Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, élaboré pour mieux identifier nos partenariats.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Animation des activités à la patinoire du parc Molson de janvier 2013 à la semaine de relâche scolaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux lois, politiques et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Yvonne REYES

Agente de développement

Tél : 514 872-0106

Télécop. : 514 872-1266

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514 872-9446

Télécop. : 514 872-4665

Date d'endos. : 2012-12-18

Dossier # :1123769003

IDENTIFICATION

Dossier # :1123515025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention et retenir les services professionnels de la firme Génies conseil inc. pour effectuer des relevés d'arpentage, de la surveillance de travaux et le contrôle qualitatif des matériaux pour la construction des infrastructures municipales dans le cadre du développement du site 2595, Place Chassé - Appel d'offres sur invitation RPPS13-01001-OI (2 soum.) - Montant total 47 139,75 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au protocole d'entente avec le « Groupe Axxco-Angus inc. » pour la réalisation des travaux d'infrastructures du nouveau développement immobilier résidentiel projeté sur la propriété du 2595, Place Chassé, la Division des études techniques de la Direction des travaux publics souhaite mandater une firme d'ingénieurs-conseils qui sera chargée d'effectuer les travaux d'arpentage requis et d'assurer la surveillance, ainsi que le contrôle qualitatif des travaux de construction des infrastructures prévues (conduites d'eau, conduites d'égout combiné, fondations de rues, pavage, bordures et trottoirs).

Le nouveau développement résidentiel prendra place sur le lot 2 197 308 située entre la rue Molson à l'ouest, la 5e avenue à l'est, le prolongement projeté de la rue Gilford au nord et l'avenue du Mont-Royal au sud. Les infrastructures désignées par la présente entente desserviront dix (10) nouveaux bâtiments de trois (3) à six (6) étages, comprenant 383 unités résidentielles, dont 57 unités de logements sociaux. En conséquence, la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire doit défrayer les coûts pour desservir ces logements sociaux.

C'est pourquoi la Direction des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation permettant la sélection d'une firme de consultants pour réaliser les travaux d'arpentage, assurer la surveillance, ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux lors de la réalisation des travaux. La firme de consultants devra mobiliser, à l'intérieur des délais nécessaires, le personnel et l'équipement requis sur le chantier. La firme est également mandatée pour s'assurer de la juste répartition des coûts des travaux réalisés entre le promoteur et la Direction de l'habitation du Service du développement et des opérations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 26 0286 du 1er octobre 2012 : Approbation d'un projet de protocole d'entente avec le « Groupe Axxco-Angus Inc. » pour la réalisation des travaux d'infrastructures du projet de développement immobilier résidentiel projeté sur la propriété du

2595, Place Chassé.

Résolution CA12 26 0285 du 1er octobre 2012 : Autorisation d'un lancement d'appel d'offres sur invitation afin de retenir les services professionnels d'une firme d'ingénieurs-conseils pour effectuer l'arpentage, la surveillance, ainsi que le contrôle qualitatif des travaux de construction des infrastructures dans le cadre d'un projet d'entente avec le « Groupe Axxco-Angus Inc. », pour le projet de développement immobilier résidentiel visant la propriété du 2595, Place Chassé.

DESCRIPTION

Suite à l'autorisation du Conseil d'arrondissement, l'appel d'offres sur invitation a été préparé par la Division des études techniques de la Direction des travaux publics. L'appel d'offres a été lancé le 19 novembre et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 décembre. Au total, trois firmes ont été invitées, mais seulement deux ont déposé leur soumission, les deux propositions ont été retenues et jugées conformes aux exigences techniques de l'appel d'offres par un comité de sélection conformément aux directives et règles en vigueur.

Firmes retenues

Axor Experts-conseils inc.
Génius conseil inc.

Rencontre du comité de sélection : le 13 décembre au 5650, rue D'Iberville.

Des deux (2) offres évaluées, celle de la firme Génius conseil inc. ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection. Voir pièce jointe.

C'est pourquoi la Direction des travaux publics recommande au Conseil d'arrondissement d'octroyer le contrat à la firme Génius conseil inc., qui a présenté son offre de services professionnels afin d'obtenir les services professionnels requis pour effectuer des relevés d'arpentage, de la surveillance de travaux et le contrôle qualitatif des matériaux pour la construction des infrastructures municipales dans le cadre du développement du 2595, Place Chassé, pour un montant total de 47 139,75 \$, taxes incluses, .

JUSTIFICATION

Il est requis de retenir les services professionnels d'une firme d'ingénieurs-conseils pour réaliser l'arpentage, assurer la surveillance, ainsi que le contrôle qualitatif des travaux d'infrastructures pour s'assurer de la qualité des travaux réalisés par le promoteur car ces infrastructures appartiendront à la Ville suite à l'acceptation définitive

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat est de 47 139,75 \$, taxes incluses, incluant une somme de 5 000 \$ pour des frais imprévus.

La répartition de ce montant entre le promoteur et la direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire doit se faire selon la proportion suivante 85,32 % et 14,68 %. Les frais du promoteur s'élèvent à 40 220,91 \$ et ceux de la direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire sont de 6 918,84 \$.

Conformément aux termes du protocole d'entente avec le « Groupe Axxco-Angus Inc. » pour la réalisation des travaux d'infrastructures du projet de développement immobilier résidentiel projeté sur la propriété du 2595, Place Chassé, le promoteur a déposé un chèque de 40 216,20 \$ à cette fin. Le promoteur a déposé une somme additionnelle de 4 873,55 \$ le 20 décembre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Pierre THÉRIAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Direction générale , Administration (Jean-François BALLARD)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2012-12-13

Dossier # :1123515025

IDENTIFICATION

Dossier # :1121239005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail, pour une période de cinq ans, commençant le 1er janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2017, entre Provigo distribution inc. et la Ville de Montréal pour les terrains vagues, numéro de lot 3 361 845 du cadastre du Québec, soit pour le jardin communautaire Basile-Patenaude, sis au sud de la Place Basile-Patenaude, à l'est de la rue D'Iberville.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 1983, la Ville de Montréal convenait d'une entente de cinq années avec Montrose Holdings Ltée pour des terrains vagues afin d'y aménager des jardins communautaires. L'entente fut reconduite tacitement, du 1er juin 1988 au 31 mai 1990, en raison de la possibilité que les terrains soient vendus à l'entreprise privée, qui aurait intégré à son projet une maison de la culture que la Ville de Montréal aurait louée; le projet ne s'est jamais réalisé et le propriétaire a accepté de renouveler l'entente aux mêmes conditions qu'initialement établies, et ce, jusqu'au 31 mai 1995.

À compter du 1er juin 1995, une nouvelle entente a été convenue avec le propriétaire, 9001-3400 Québec inc., pour une durée de cinq années, se terminant le 31 mai 2000.

Une entente a été convenue avec Provigo distribution inc. de façon rétroactive pour une durée de dix ans, soit du 12 juin 2000 au 31 mai 2010. Ensuite, une entente a été convenue pour une durée de sept mois, soit du 1er juin au 31 décembre 2010.

Finalement, une entente a été aussi convenue pour une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012.

Le présent dossier vise à signer une entente avec Provigo distribution inc. pour une durée de cinq ans, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 26 0003 (1100767002)	17 janvier 2011	Approbation d'un bail, pour une période de deux ans, commençant le 1er janvier 2011 et se terminant le 31 décembre 2012, avec « Provigo distribution inc. » pour les terrains vagues, numéro de lot 3 361 845 du cadastre du Québec, soit pour le jardin
------------------------------	-----------------	--

		communautaire Basile-Patenaude, situé au sud de la Place Basile-Patenaude, à l'est de la rue D'Iberville.
DA100767003 (2100767003)	28 mai 2010	Renouveler le bail, d'une durée de 7 mois, se terminant le 31 décembre 2010, entre Provigo distribution inc. et la Ville de Montréal pour les terrains vagues, numéro de lot 3 361 845 du cadastre du Québec, soit pour le jardin communautaire Basile-Patenaude, sis au sud de la place Basile-Patenaude, à l'est de la rue D'Iberville.
CA09 260107 (1080767002)	6 avril 2009	Approbation du renouvellement, pour une durée de 10 ans, du bail entre Provigo distribution inc. et la Ville de Montréal, se terminant le 31 mai 2010, pour les terrains vagues situés au sud de la place Basile-Patenaude et à l'est de la rue D'Iberville – Jardin communautaire Basile-Patenaude – Lot 3 361 845 du Cadastre du Québec
CA95 0164797		Renouveler, pour une période de cinq années, à compter du 1er juin 1995, le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la compagnie 9001-3400 Québec inc., à des fins de jardins communautaires, deux emplacements composés du lot 148-3286 ainsi que d'une partie des lots 148-3285, 148-3287, 148-3288, 148-3290 et 148-3291 du cadastre du village de Hochelaga, totalisant une superficie d'environ 35 700 pieds carrés. Ce renouvellement est consenti aux mêmes termes et conditions qu'établis au bail précédent, moyennant un loyer égal au montant des taxes municipales perçues dans la même année par la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Louer de Provigo distribution inc. pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2013, deux terrains de forme irrégulière, d'une superficie approximative de 35 700 pi², formés du lot actuel 3 361 845.

JUSTIFICATION

La très forte demande des citoyens de ce secteur pour des jardins communautaires justifie le renouvellement du bail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal paiera au propriétaire un loyer annuel additionnel égal au montant des taxes scolaires perçues par les autorités compétentes et attribuables au terrain. Ce loyer est payable par versements mensuels égaux, le premier jour de chaque mois, d'un montant représentant 1/12 des dites taxes scolaires rétroactivement au 1er janvier 2013, et ce, jusqu'à la fin du bail.

Cette dépense sera assumée au budget de fonctionnement de la Direction des stratégies et transactions immobilières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas renouveler le bail implique que la Ville de Montréal devra aménager de nouveaux emplacements de jardins communautaires à un prix plus élevé que le coût annuel de la présente entente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux lois, politiques et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (André POULIOT)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin MOUSSEAU

Chef de division

Tél : 514-872-6557

Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514 872-6001

Télécop. : 514 872-4601

Date d'endos. : 2012-12-13

Dossier # :1121239005

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1 500 \$ à Imprime-Emploi, et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers -, pour un spectacle bénéfique, permettant le renouvellement des équipements de production nécessaires à la formation de sa clientèle.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Imprime-Emploi, entreprise d'Économie sociale a but non lucratif oeuvrant en insertion dans le domaine de l'imprimerie, sollicite l'arrondissement pour une 7^e année, afin de réaliser un spectacle bénéfique permettant de financer le renouvellement des équipements de production nécessaires à la formation de sa clientèle.

Cette entreprises ayant sa place d'affaires sur la rue Fullum, dans le secteur industriel Espace Affaires Rosemont, propose à l'arrondissement de devenir partenaire et de bénéficier de sa programmation d'activités et de visibilité selon divers niveaux de partenariat pour des montants vairant de 500 \$ à 5 000 \$.

L'entreprise offre à des jeunes de 18 à 30 ans, éloignés du marché du travail, un encadrement et une formation technique dans le domaine de l'imprimerie et les accompagne pour leur réinsertion en emploi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conseils d'arrondissements : séance du 2 octobre 2006, dossier 1060963047, résolution CA06 26 0308; séance du 5 novembre 2007, dossier 1070963061, résolution CA07 26 0338; séance du 3 novembre 2008, dossier 1080963076, résolution CA08 26 0327; séance du 16 novembre 2009, dossier 1090963057, résolution CA09 26 0334; séance du 6 décembre 2010, dossier 1100963104, résolution CA10 26 0347; séance du 12 mars 2012, dossier 1120963013, résolution CA12 26 0056.

DESCRIPTION

L'octroi d'une contribution financière de 1 500 \$ à Imprime-Emploi, pour la réalisation d'une activité bénéfique permettant de financer le renouvellement des équipements de production nécessaires à la formation de la clientèle et un agrandissement de ses locaux.
La proposition de partenariat d'Imprime-Emploi est plus amplement détaillée dans la pièce jointe au dossier.

JUSTIFICATION

La mission de cette entreprise est particulièrement pertinente et constitue un exemple valable dans le domaine de l'économie sociale pouvant servir de référence et de modèle pour faciliter la création d'autres entreprises d'économie sociale dans l'arrondissement tel que le préconise le PALÉE.

Dans le cadre du spectacle bénéfique qu'elle a organisé le 20 novembre 2012, Imprime-Emploi a assuré la visibilité de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie à titre de partenaire dans la programmation, la présentation, les communications de presse et l'affichage de son spectacle bénéfique, sur son site internet, dans son journal sectoriel et dans ses activités de réseautage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière de 1 500 \$ à Imprime-Emploi.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre à l'entreprise de poursuivre sa mission auprès des jeunes de 18 à 30 ans, éloignés du marché du travail, en leur fournissant un encadrement et une formation technique dans le domaine de l'imprimerie et un accompagnement favorisant leur réinsertion sur le marché du travail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la contribution de 1 500 \$ sera effectuée en 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément ARNAUD

Commissaire - développement économique -
Direction de l'aménagement urbain et des

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

services aux entreprises

Tél : 514-868-3899

Télécop. : 514 868-3918

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2012-12-18

Dossier # :1120963056

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963089

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver trois projets de convention par lesquelles l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Promenade Masson, une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour l'année 2013.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, les trois sociétés de développement commercial (SDC) oeuvrant sur le territoire de l'arrondissement, Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, participent à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux de vie dont elles sont une composante essentielle. Afin de poursuivre leurs actions auprès de leurs membres et de la population de l'arrondissement, les SDC requièrent chacune une contribution financière de 50 000 \$ pour l'année 2013.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que les sociétés puissent inclure ces contributions à leurs budgets 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossiers 1040963093, 1050963083, 1060963061, 1070963084, 1080963079, 1090963065, 1100963091 et 1110963096.

DESCRIPTION

Les SDC bénéficiant de la contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles oeuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La contribution municipale permet aux SDC de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une

permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu.

Les trois sociétés devront fournir les pièces suivantes afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé;
- d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

JUSTIFICATION

La contribution municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la SDC ainsi qu'aux frais de location d'un local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 150 000 \$ est prévue au budget 2012 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle des contributions pourra être organisée en février 2013.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement des contributions municipales sera effectué au plus tard le 25 février 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément ARNAUD

Commissaire - développement économique -
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

Tél : 514-868-3899

Télécop. : 514 868-3918

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2012-12-18

Dossier # :1120963089

IDENTIFICATION**Dossier # :1120963121**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Conclure, pour une période de 2 ans, des protocoles d'entente avec 11 concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (C.10) (R.R.V.M., 99-254, modifié par R.R.V.M., 00-195).

CONTENU**CONTEXTE**

L'ancienne Ville de Montréal concluait chaque année des ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens. Ces concessionnaires sont identifiés sur une liste annexée au Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (C.10) (R.R.V.M., 99-254). Le 30 octobre 2000, le conseil municipal modifiait ce règlement afin de rendre possible l'ajout ou le retrait de concessionnaires à liste annexée, par ordonnance du comité exécutif, plutôt que d'avoir à modifier le règlement à chaque fois. Depuis janvier 2002, l'adoption et l'application de cette réglementation relève du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 29 novembre 1999 - R.R.V.M., 99-254 - Adoption du Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (C-10) (CO99 02722).
- 30 novembre 2000 - R.R.V.M., 00-195 - Adoption d'un amendement permettant l'ajout ou le retrait d'un concessionnaire à la liste (CO00 02743).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure, pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014, des protocoles d'entente entre la Ville de Montréal et les 11 concessionnaires suivants :

Clinique vétérinaire sur quatre pattes

5178, rue Beaubien Est
Montréal (Québec) H1T 1W1

J.E. Mondou Ltée

90, rue Jean-Talon Est
Montréal (Québec) H2R 2S6

Bouffe animale D.L.C. inc. - (Nutranimo)

919, rue Beaubien Est
Montréal (Québec) H2S 1T2

Aquarium du nord inc.

6366, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2S 2M2

Place Normand Leblanc inc.

5931, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2G 2P2

3988, rue Masson
Montréal (Québec) H1X 1T5

Coquetterie canine et féline enr.

5915, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2G 2P2
514-723-1053

Jappi Toutou enr.

3236, boulevard Rosemont
Montréal (Québec) H1Y 1M7

3100, rue Dandurand
Montréal (Québec) H1Y 1V1

SODER-Société de Développement Environnemental de Rosemont inc.

3311, rue Masson
Montréal (Québec) H1X 1R3

Croque en bol

2227, rue Beaubien Est
Montréal (Québec) H2G 1M8

Mr. Jeannot 1998 Enr.

2610, rue Bélanger Est
Montréal (Québec) H1Y 1A6

Animalerie Gare Gamelle inc.

5829, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2S 2L8

pour la délivrance de licences pour chiens, selon les termes et conditions stipulés aux protocoles d'entente.

Ces protocoles, résiliables par la Ville de Montréal, en tout temps, autorisent les concessionnaires à émettre les licences, prélever au nom de la Ville les montants prévus à la tarification et tenir un registre des informations nécessaires au suivi de l'application de la réglementation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (C-10) (99-254).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

Agente de recherche - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3894

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Yves Monty
Chef de division - Permis et inspections

Tél : 868-3898

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2012-12-19

Dossier # :1120963121

IDENTIFICATION

Dossier # :1123515023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à J.A. Larue inc. pour la fourniture d'un service d'unité mobile pour l'entretien et la réparation de têtes de souffleuses pour l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, pour un montant de 74 043,90 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres sur invitation 12-12560 (2 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie possède actuellement cinq (5) têtes de souffleuse pour ses opérations de chargement de la neige.

Afin de ne pas ralentir les opérations de chargement de la neige, un contrat de service d'unité mobile est requis pour l'entretien et la réparation de ces têtes de souffleuses. Le contrat sera effectif tant en atelier que sur la route lors des opérations de chargement de la neige.

Un appel d'offres sur invitation portant le numéro 12-12560 a été préparé par la Direction de l'approvisionnement à cette fin. Au total, quatre entreprises ont été invitées à soumissionner.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le service de réparation et d'entretien des têtes de souffleuse s'effectuera sur la route lorsque les opérations de chargement de la neige seront en cours ou au 1620, rue des Carrières. Lorsqu'une opération de chargement est décrétée par l'arrondissement, le technicien/mécanicien et son véhicule de service devront être sur les lieux de travail dans l'heure suivant la réception de la requête de service, et ce, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. En dehors des périodes de chargement de la neige, la demande de service consistera au déplacement du technicien/mécanicien et de son véhicule de service dans les 12 heures suivant la réception de la requête de service à la cours de service de l'arrondissement. Le contrat convenu avec le fournisseur sera effectif pour une période d'un peu plus de douze (12) mois, soit à partir de l'octroi du contrat jusqu'au 30 avril 2014, pour une durée maximale de sept cent (700) heures de travail.

Le prix unitaire correspondant au taux horaire soumis pour l'entretien des têtes de souffleuse inclut tous les frais reliés à la gestion du contrat incluant la production de rapports, les communications avec le Directeur et la participation aux réunions de suivi du contrat. Les

pièces seront fournies par la Ville de Montréal.

Résultat des soumissions

Deux entreprises ont déposé une soumission, soit J.A. Larue inc et Mécanique Mobile Luc Larivière. Le premier a déposé une soumission au taux de 92 \$ par heure et le second au taux de 98 \$ par heure.

La Direction des travaux publics recommande en conséquence l'octroi du contrat de Service d'unité mobile pour l'entretien et la réparation des têtes de souffleuse à J.A. Larue inc au prix unitaire de sa soumission pour un montant maximal de 74 043,90 \$, incluant les taxes.

JUSTIFICATION

L'octroi d'un contrat d'entretien des têtes de souffleuse est requis parce que les ateliers de la Ville ne peuvent offrir un tel service sur la route et ce, 24 heures sur 24

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 74 043,90 \$ (taxes incluses)
- Imputation :
2426.0010000.304113.03121.55403.014734.0000.0000000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis afin de maintenir une qualité de service et le respect des délais lors des opérations de chargement de la neige.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Patrick VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2012-12-19

Dossier # :1123515023

IDENTIFICATION

Dossier # :1123616016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2012, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de novembre 2012, soit du 28 octobre au 24 novembre 2012, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2012, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de novembre 2012, soit du 28 octobre au 24 novembre 2012, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 26 0376 du 3 décembre 2012

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2012, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois d'octobre 2012, soit du 30 septembre au 27 octobre 2012, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine CLOUTIER

Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3875

Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL

Directrice des services administratifs

Tél : 514-868-3875

Télécop. : 514 872-7064

Date d'endos. : 2012-12-14

Dossier # :1123616016

IDENTIFICATION

Dossier # :1123515013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Demander à la Direction des grands parcs et du verdissement de mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour aménager un sentier multifonctionnel au golf municipal Le Village et réaliser divers travaux connexes

CONTENU

CONTEXTE

En 2008, les développements Cité-Nature inc. et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ont convenu de procéder à des travaux pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel en bordure du site de Cité-Nature, dans l'emprise du domaine public du golf municipal.

En collaboration avec la Direction des grands parcs et du verdissement, la Division des études techniques de l'arrondissement a déposé un plan d'ensemble du sentier multifonctionnel, compris entre la rue Viau et le boulevard De L'Assomption, qui vise à assurer l'intégration des aménagements existants et projetés, et à proposer des interventions rendues nécessaires pour accroître l'accessibilité du passage et maintenir la sécurité des utilisateurs.

La DGPV appuie ce projet qui s'inscrit bien dans le golf municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA12 260283 du 1er octobre 2012 : Autorisation d'une dépense de 59 821,49 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à « Terrassement Ahuntsic Inc. », pour le réaménagement du jardin communautaire Pré-Carré - Appel d'offres sur invitation numéro RPPP12-04034-OI Contrat JC-02 (4 soumissionnaires)

Résolution : CA11 260095 du 4 avril 2011 : Accepter une somme de 677 013,30 \$ de Les développements Cité-Nature inc. Autoriser l'utilisation de ce montant pour l'exécution de travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle et de la surveillance de travaux d'infrastructures à proximité du site du développement domiciliaire de Cité-Nature. Modifier la dotation budgétaire 2011 des revenus et dépenses de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal.

Résolution : CA11 260035 du 7 février 2011 : Approbation de la convention de services professionnels avec la firme Claulac inc. Experts-Conseils pour effectuer l'arpentage, la surveillance, ainsi que le contrôle qualitatif des travaux de construction des infrastructures dans le cadre du projet d'entente avec Cité-Nature - Montant total 77 013,30 \$ - Appel d'offres sur invitation (3 soum.)

Résolution : CA11 260082 du 22 mars 2011 : Autorisation d'une dépense de 190 906,00 \$ incluant l'octroi d'un contrat au montant de 129 925,00 \$ à Terrassement Ahuntsic inc. pour des travaux de clôtures - Le Village - Sentier multifonctionnel - Phase 1 - Contrat 261103P

Résolution : CM10 0775 du 26 octobre 2010 : Approuver un projet d'entente entre la Ville et les Développements Cité-Nature inc. / Cité-Nature Developments inc., pour la réalisation des travaux d'infrastructures du projet « Cité-Nature »

Résolution : CA10 260192 du 5 juillet 2010 : Autoriser une dépense de 79 043 \$, toutes taxes incluses, et octroyer un contrat à Filets Expert pour la fourniture et la mise en place de filets de protection au champ de pratique du Golf municipal et autoriser un virement en provenance des surplus divers - Demande de prix sur invitation - (2 soum.).

Résolution CA07 260386 du 3 décembre 2007 : Entente de développement avec l'entreprise "El-Ad Group (Canada) Inc." - Réalisation de travaux dans le secteur et sur le site du village olympique - Projet Cité Nature

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de demander à la Direction des grands parcs et du verdissement de mandater l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin qu'il réalise l'aménagement d'un sentier multifonctionnel, compris entre la rue Viau et le boulevard De L'Assomption, au golf municipal situé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et de réaliser divers travaux connexes (voir tableau A en pièces jointes).

JUSTIFICATION

Le golf municipal (parc Maisonneuve), l'un des 24 grands parcs de Montréal, relève du conseil de la Ville de Montréal depuis 2001 en vertu de l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal. Étant donné le tracé pour l'implantation du sentier multifonctionnel et du fait que l'arrondissement a déjà réalisé la juxtaposition du réseau d'infrastructures municipales sous le futur passage pour le projet Cité Nature et a entamé la sécurisation des aires contiguës aux abords du golf et du champ de pratique, il est nécessaire que l'arrondissement demande à la DGPV d'être mandaté pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux des étapes subséquentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet sera réalisé et défrayé en partie par le promoteur, soit « Les développements Cité Nature inc. », par l'arrondissement et par la Direction des grands parcs et du verdissement (DPGV). Selon l'entente signée entre l'arrondissement et le promoteur, ce dernier s'engage à défrayer les coûts réels des travaux d'aménagement du sentier multifonctionnel sur le domaine public, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 600 000 \$, valeur au net. L'arrondissement s'est engagé à payer 100 000 \$, valeur au net. Toutes les autres dépenses excédentaires seraient défrayées par la DGPV.

Le financement total du projet pour le sentier multifonctionnel et des travaux connexes pour permettre sa finalité est donc évalué approximativement à 2 616 K, valeur au net (voir tableau B en pièces jointes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création d'un sommaire décisionnel par la Direction des grands parcs et du verdissement afin de mandater l'arrondissement : décembre 2012 - janvier 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Line ST-GERMAIN)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Mario MASSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2012-11-14

Dossier # :1123515013

IDENTIFICATION

Dossier # :1125934010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accepter un don totalisant un minimum de 105 jeux vidéo d'une valeur minimale estimée à 3 273,12 \$ (taxes incluses) provenant d'Eidos-Montréal, d'Electronic Arts Inc., d'Ubisoft Montréal et de CRÉO aux bibliothèques Rosemont et La Petite-Patrie de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Phénomène de plus en plus présent dans les bibliothèques, les jeux vidéo attirent et marquent l'imaginaire des usagers en revitalisant l'image des bibliothèques. En effet, au Québec divers projets ont connu un franc succès, que ce soit les soirées de jeux vidéo à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord, les prêts de jeux vidéo dans le réseau des Bibliothèques de la Ville de Québec, etc. D'ailleurs, chaque exemplaire est emprunté en moyenne plus de deux fois par mois, ce qui les rend plus populaires que les *best-sellers*. Les bibliothèques de Montréal accusent néanmoins un retard significatif par rapport aux autres grandes villes canadiennes, dont Québec et Ottawa. Sept des dix plus grandes villes du pays ont en moyenne plus de 2 000 titres dans leur collection de jeux vidéo. En ce moment, Montréal en possède 1 280 titres qui sont répartis dans huit bibliothèques (Henri-Bourassa, Langelier, La Salle, Pierrefonds, Roxboro, Saint-Laurent, Saint-Léonard et Lachine). Cette situation contraste avec le dynamisme de Montréal dans l'industrie du jeu vidéo puisqu'elle est l'hôte du plus grand studio international de jeux vidéo (Ubisoft Montréal) et qu'elle est reconnue comme une plaque tournante dans l'industrie du jeu vidéo qui emploie quelque 7 000 personnes.

Le 14 juin 2011, la Table de concertation des bibliothèques, qui regroupe les représentants des 19 arrondissements, a mandaté un groupe de travail sur les jeux vidéo afin :

- d'identifier les besoins des bibliothèques, incluant les programmes et services répondant à ces besoins;
- de proposer un plan d'action visant l'élargissement et l'intégration des jeux vidéo dans l'offre documentaire;
- de déposer des recommandations à la Table de concertation des bibliothèques.

Lors des réunions de la Table de concertation des bibliothèques tenues les 17 janvier et 13 mars 2012, tous les membres de cette Table ont accepté les recommandations du groupe de travail dont, entre autres :

- de développer des trousse de départ pour instaurer des collections de jeux vidéo dans les bibliothèques;
- d'offrir des formations destinées aux employés des bibliothèques en matière de jeux vidéo;
- de créer des partenariats avec l'industrie locale pour tenir des conférences sur les jeux vidéo, sur l'expertise recherchée par l'industrie, sur les emplois offerts, etc.;
- de mettre en valeur les jeux vidéo produits localement par une identification (autocollant);
- d'organiser une activité autour du jeu vidéo dans les bibliothèques (animations, tournois, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Jusqu'à maintenant, huit bibliothèques offrent 1 280 jeux vidéo sous forme de prêts aux usagers. Avec le programme de consolidation des collections de jeux vidéo en bibliothèques, dix-neuf autres bibliothèques offriront à leurs usagers plus de 5 000 jeux vidéo d'ici la fin de l'année 2012, et ce, en tenant compte des dons minimaux de 1 630 jeux vidéo offerts par Ubisoft Montréal, Eidos-Montréal, Electronic Arts Inc. et CRÉO. Les collections disponibles se divisent en trois catégories comprenant des jeux pour enfants, adolescents et adultes. Afin de souligner la contribution des quatre entreprises montréalaises qui ont gracieusement offert leurs produits, des autocollants « Merci pour le don » seront apposés sur les boîtiers des jeux vidéo. En outre, la production locale sera également mise en valeur grâce à un autocollant « Produit à Montréal ». Les exemplaires de jeux vidéo reçus en dons seront intégrés aux collections des bibliothèques. Les dons des quatre entreprises se répartissent comme suit :

Nom de l'entreprise	Nombre de jeux vidéo	Valeur minimale estimée (incluant les taxes)
Eidos - Montréal	350	10 559,30 \$
Électronic Arts inc.	430	27 356,37 \$
Ubisoft Montréal	850	29 308,85 \$
CRÉO	57	1 962,80 \$
TOTAL	1687	69 187,32 \$

Les bibliothèques Rosemont et La Petite-Patrie de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie recevront approximativement 105 jeux vidéo pour une valeur estimée de 3 273,12 \$.

JUSTIFICATION

L'offre culturelle que proposent les bibliothèques de Montréal se décline en de nombreux supports et cette vaste collection viendra compléter de belle manière les nombreux produits offerts aux Montréalais tels que les livres, la musique, les films et l'ensemble des ressources numériques.

La démocratisation de l'accès aux jeux vidéo s'inscrit dans la vision des bibliothèques de Montréal d'être un terrain de jeux initiatique pour la culture, le loisir et la technologie. Les jeux vidéo en bibliothèques ont aussi un rôle éducatif, social et divertissant qui permet à nos institutions de s'inscrire comme un acteur important dans l'apprentissage alternatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le traitement matériel et catalographique de ces jeux vidéo sera réalisé à même les ressources disponibles, et ce, sans ajout de ressources supplémentaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Témoignant de la nature transversale des jeux vidéo en bibliothèque, un sondage de l'ALA (American Library Association) démontre que plus de 75 % des utilisateurs de jeux vidéo consultent d'autres services ou collections offerts en bibliothèque. Or, cette bonification de l'offre de jeux vidéo dans les bibliothèques de Montréal se veut, entre autres, une façon novatrice d'encourager les jeunes à utiliser ou à découvrir les ressources disponibles en bibliothèques.

Cette bonification des collections contribue également à souligner le dynamisme de Montréal dans l'industrie du jeu vidéo. Montréal est l'un des trois pôles reconnus internationalement comme plaque tournante de création et de production de jeux avec ses 7 000 emplois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été réalisée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier fait partie intégrante de la Politique de développement culturel 2005–2015 de la Ville de Montréal qui a été adoptée par le comité exécutif en 2005. Il permettra plus précisément de contribuer à l'engagement 7 libellé comme suit :

« La Ville se donnera un plan de rattrapage et de mise à niveau de ses bibliothèques, qui comprendra notamment l'ajout d'employés spécialisés et non spécialisés, la mise à jour des collections, l'augmentation des heures d'ouverture, la mise en réseau informatique, de même que la mise aux normes, l'agrandissement ou la construction de certains locaux ».

La première orientation intitulée « Améliorer l'accès à la culture » du Plan d'action 2007–2017 de Montréal, métropole culturelle prévoit, quant à elle, une action spécifique qui est de « reconnaître les bibliothèques comme l'infrastructure de base d'une ville de culture et de savoir », ce à quoi le maintien et l'amélioration des collections contribuent.

La première orientation intitulée « Améliorer l'accès à la culture » du Plan d'action 2007–2017 de Montréal, métropole culturelle prévoit, quant à elle, une action spécifique qui est de « reconnaître les bibliothèques comme l'infrastructure de base d'une ville de culture et de savoir », ce à quoi le maintien et l'amélioration des collections contribuent.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gina TREMBLAY

Chef de division

Tél : 514-868-3880**Télécop. :** 514 868-4665**ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514-872-9446**Télécop. :** 514 872-4665**Date d'endos. :** 2012-12-20**Dossier # :1125934010**

IDENTIFICATION

Dossier # :1123581013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de l'expertise_du soutien administratif et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques. Émission d'ordonnances – Programmation d'événements publics : « Classique Beaubien », « Carnaval d'hiver », « Course à pied du Collège de Maisonneuve »

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année 2013 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 26 0039 (6 février 2012) pour une même demande concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, pour l'événement « Carnaval d'hiver » (1123581001).
CA12 26 0011 (16 janvier 2012) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 pour l'événement « Course à pied du Collège de Maisonneuve » (1113581013).

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient

des demandes pour les mois de février à avril 2013. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2013.

JUSTIFICATION

« Classique Beaubien » (2-3 février ou 9 -10 février 2013 en cas d'intempéries - parc Beaubien)

Cet événement est organisé par les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont en collaboration avec le cabinet d'avocats BA avocats d'affaires. Il s'agit d'une collecte de fonds pour une ou des organisations du quartier par la mise en place d'un tournoi de hockey amical. Sur place il y aura aussi un feu de camp et un méchoui. Environ 250 participants sont attendus lors de ce rassemblement.

« Carnaval d'hiver » (17 février 2013 - parc Molson section est)

Cet événement est organisé par les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont. Il s'agit d'une fête hivernale de quartier pour les familles afin de permettre aux jeunes de profiter des joies de l'hiver dans un cadre de fête locale. Sur place il y aura distribution de tire sur neige, des chants autour d'un feu et de l'animation de jeux variés. Environ 500 participants sont attendus lors de ce rassemblement.

« Course à pied du Collège de Maisonneuve »(23 avril 2013 - parc Maisonneuve)

Cet événement est organisé pour favoriser un esprit sain dans un corps sain pour la communauté du Collège de Maisonneuve. Il s'agit de courses à pied de deux et quatre kilomètres. Environ 200 participants sont attendus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements des promoteurs doivent faire preuve d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX

Agente de projet

Tél : 872-8779

Télécop. : 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514 872-9446

Télécop. : 514 872-4665

Date d'endos. : 2012-12-18

Dossier # :1123581013

IDENTIFICATION**Dossier # :1121340011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'interdire le mouvement de virage à gauche, du sud vers l'ouest, depuis la rue D'Iberville à l'angle de la rue Masson.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un nouveau lien cyclable sur la rue Masson à l'angle de la rue D'Iberville, des travaux de réfection sur l'îlot central, situé à l'est de la rue D'Iberville, ont été effectués. La nouvelle géométrie implique que les mails, situés de part et d'autre de l'intersection, ne sont plus alignés. Cette situation rend plus difficiles et dangereux les mouvements de virage à gauche depuis la rue D'Iberville. Afin de sécuriser les déplacements dans l'intersection, la signalisation doit être modifiée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La détermination des directions des voies et manoeuvres obligatoires est régie par l'article 3 du règlement sur la circulation et le stationnement, paragraphe 3.

Édicter une ordonnance afin d'interdire le mouvement de virage à gauche, du sud vers l'ouest, depuis la rue D'Iberville à l'angle de la rue Masson.

JUSTIFICATION

Afin de rendre plus sécuritaires les mouvements véhiculaires à l'angle des rues D'Iberville et Masson, nous recommandons l'installation d'une signalisation d'interdiction de virage à gauche, du sud vers l'ouest. Les mouvements de virage à gauche, du sud vers l'ouest, seront reportés à l'angle de la rue Dandurand. Toutefois, il est recommandé de conserver les mouvements de virage à gauche depuis le nord vers l'est, afin de permettre l'accès aux commerces de la Promenade Masson ainsi qu'aux résidences du secteur Angus. De plus, une demande a été acheminée à la Division de l'exploitation du réseau artériel, afin d'ajouter une phase de virage à gauche protégée depuis la rue D'Iberville, du nord vers l'est, à l'angle de la rue Masson et du sud vers l'ouest, à l'angle de la rue Dandurand.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Sécuriser les déplacements dans l'intersection;
- Diminution de l'accessibilité vers l'ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un panneau "nouvelle signalisation" sera installée ainsi qu'un panneau "pré-signal" indiquant à l'avance les mouvements permis à l'intersection.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée BÉLAND

Agente technique en circulation et stationnement

Tél : 872-7696

Télécop. : 862-6388

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2012-12-12

Dossier # :1121340011

IDENTIFICATION**Dossier # :1120491001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance intitulé « Ordonnance modifiant l'ordonnance sur le bruit dans les lieux habités (no.2), précisant certaines dispositions sur la mesure du niveau de bruit et réduisant les seuils maximaux de bruit dans les secteurs résidentiels ».

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a entrepris une démarche de révision de l'ensemble de son approche sur le contrôle du bruit. Il est souhaité d'actualiser la réglementation afin de la rendre plus performante et de permettre à l'arrondissement de devenir autonome dans son application. Dans ce contexte, un mandat a récemment été confié à l'École Polytechnique de Montréal, qui a formulé différentes propositions de modifications de la réglementation de l'arrondissement. L'école polytechnique a aussi développé une application informatique qui permettra d'effectuer automatiquement, suite à la prise des mesures de bruit sur le terrain, les différents calculs nécessaires à l'évaluation du niveau de bruit normalisé ainsi qu'à l'établissement de sa conformité au règlement.

En complément, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises s'est dotée d'un nouvel inspecteur responsable, notamment, du suivi des plaintes sur le bruit et a fait l'achat de l'équipement (sonomètre) nécessaire à la prise des mesures de bruit sur le terrain.

La révision de l'ordonnance sur le bruit fait l'objet du présent dossier. Cette modification à l'ordonnance est accompagnée d'une modification du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) comprise au dossier numéro 1120963073.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les modifications proposées à l'Ordonnance sur le bruit dans les lieux habités (Ordonnance numéro 2) font suite aux recommandations proposées par l'école polytechnique. Dans le cadre de ce mandat, le consultant a effectué une revue de la réglementation sur le bruit dans quelques villes nord-américaines (Toronto, Vancouver, New-York) et européenne (Bruxelles) et de celle du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs et de l'Organisation mondiale de la santé. Dans l'ensemble, la réglementation de l'arrondissement

se compare avantageusement avec celles des autres milieux.

Pour l'ordonnance, la principale modification proposée porte sur la réduction des seuils de bruit maximums, pour les espaces extérieurs, dans les milieux résidentiels. Les modifications portent aussi sur différents aspects liées à la prise de mesures et sur l'actualisation des spécifications du sonomètre à employer.

Les modifications de l'Ordonnance sur le bruit dans les lieux habités (Ordonnance no. 2)

- La réduction des seuils de bruit de 5 dBA, à l'extérieur, pour les secteurs résidentiels; les seuils de bruit sont réduits, en journée et en soirée, de 60 dB(A) à 55 dB(A) et, pour la nuit, de 50 dB(A) à 45 dB(A). Cette modification normative aura pour effet de mieux protéger la quiétude des secteurs résidentiels.

- La possibilité de mesurer le bruit de fond dans les environs immédiats du lieu perturbé, lorsque la source perturbatrice peut être interrompue; la réglementation actuelle exige que la mesure du bruit de fond se fasse en trois emplacements comparables du quartier. La prise de mesure sur le site même fournira une information plus juste et simplifiera l'opération.

- Le calcul du bruit intermittent, bruit tonal. Les seuils de bruit de la réglementation actuelle sont établis en fonction du niveau de bruit normalisé; le bruit normalisé correspond au niveau de bruit mesuré sur le site et « normalisé » en effectuant un calcul qui tient compte du niveau de bruit de fond, de la durée du bruit perturbateur (intermittence) et de son type (impulsif, porteur d'information, comportant des sons purs). La normalisation en fonction de l'intermittence est établie par catégories de durée; la modification proposée établira la valeur de l'ajustement à l'aide d'une formule mathématique qui fournira une information plus précise. Une mesure plus fine d'un bruit comportant un son pur (bruit tonal) permettra de mieux identifier ce type de bruit et de le prendre en compte dans le calcul du niveau de bruit normalisé.

- Les conditions climatiques lors de la prise de mesure. Les conditions climatiques peuvent influencer la prise de mesures du bruit; il est proposé que la réglementation précise les conditions climatiques (température, humidité, vent, précipitations, accumulation de pluie ou de neige) favorables à la prise de mesure sur le bruit.

- L'actualisation des spécifications du sonomètre : les spécifications de l'appareil de mesure de la pression acoustique, le sonomètre, sont actualisées pour tenir compte de l'évolution technologique.

Ces modifications modifications à l'ordonnance sont complétées par l'introduction de deux nouvelles sections au règlement précisant les modalités d'application de la réglementation et l'augmentation du montant des amendes pour les contrevenants.

JUSTIFICATION

L'ordonnance sur le bruit n'a pas fait l'objet de modifications significatives depuis de nombreuses années.

La plupart des modifications proposées sont issues des recommandations de l'École Polytechnique de Montréal suite à une analyse d'un ensemble de réglementations portant sur différents milieux.

La réduction des seuils maximums de bruit contribuera à l'amélioration de la qualité de vie dans les milieux résidentiels.

Les modifications permettront de simplifier la prise de mesure tout en permettant d'effectuer une mesure plus juste des niveaux de bruit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribution à l'amélioration de la qualité de vie dans les milieux résidentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption de l'ordonnance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance est conforme aux dispositions législatives encadrant les pouvoirs d'intervention de la ville dans le domaine.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles GALIPEAU

Conseiller en aménagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 868-3885

Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice

Tél : 514 868-3883

Télécop. : 514 868-3918

Date d'endos. : 2012-11-02

Dossier # :1120491001

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963087

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'exploitation de l'usage complémentaire « restaurant », à l'extérieur d'un bâtiment situé sur le lot 1 882 020 du cadastre du Québec (4101, rue Sherbrooke Est) - Espace pour la vie (jardin botanique et insectarium).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée par « Espace pour la vie », afin d'autoriser les opérations reliées à l'exploitation de l'usage complémentaire « restaurant », à l'extérieur d'un bâtiment pour les sites du jardin botanique et de l'insectarium, situés aux 4101 et 4581, rue Sherbrooke Est. Leur projet consiste à l'utilisation d'un bus-restaurant.

« Espace pour la vie » est un complexe muséal qui réunit le jardin botanique, le biodôme, l'insectarium et le planétarium, situé en partie sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La-Petite-Patrie, en l'occurrence, le jardin botanique et l'insectarium, ainsi que sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour ce qui est du biodôme et du futur planétarium.

En 2013, le complexe « Espace pour la vie » prévoit accueillir 2,3 millions de visiteurs, soit 700 000 de plus qu'actuellement, en raison des Mosaïcultures internationales au jardin botanique, et de l'ouverture du planétarium Rio Tinto Alcan. Cet achalandage supplémentaire augmentera l'affluence des comptoirs alimentaires existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0843 - Approuver 3 projets de protocoles d'entente de partenariat avec la Société de transport de Montréal, l'École de technologie supérieure et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal SCFP, section locale 301, pour la mise en oeuvre du projet de « bus-restaurant » sur le site « d'Espace pour la vie » - Autoriser une dépense maximale de 384 000 \$ pour la réalisation du projet - Autoriser la réception des aides financières afférentes pour une somme maximale de 120 000 \$ pour la transformation du véhicule, de 2 500 \$ par an pour l'entretien du véhicule et de 17 000 \$ pour la production d'un documentaire.

DESCRIPTION

Le projet s'inscrit dans le plan directeur de la restauration à « L'Espace pour la vie ». Il consiste à la mise en service, pour le site, d'un véhicule dédié à la restauration; un ancien bus

de la Société de transport de Montréal (STM), optimisé d'un point de vue environnemental par l'École de technologie supérieure (ÉTS), et transformé par les membres du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal SFCP, section locale 301.

Ce nouveau point de service complétera l'offre alimentaire déjà présente à la Jardinière et au Café Vienne (au biodôme), qui fonctionnent déjà à pleine capacité. Il sera opéré par le personnel « d'Espace pour la vie », et sera conforme aux règles de salubrité prescrites par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et par la Division de l'inspection des aliments de la Ville de Montréal.

Le bus-restaurant permettra de répondre aux besoins des visiteurs pour se restaurer, mais aussi d'offrir une expérience inédite et intégrée, et d'allonger leur temps de visite sur le site. On y proposera un menu « gourmet », composé de produits locaux frais et « santé », qui fera un clin d'oeil à ce qui se fait dans les institutions « d'Espace pour la vie ». Ainsi, les visiteurs les plus téméraires pourront, par exemple, incorporer des insectes croustillants à leurs salades, dans le cadre de l'événement « Croque-insectes », ayant été un des grands succès de l'insectarium. Une expérience qui sera à la fois saisissante et éducative.

Une cinquantaine de places assises seront disponibles à l'intérieur, sur la terrasse du toit, ainsi que sur la terrasse « pique-nique ». Le mobilier se rangera à l'intérieur du bus, pour permettre le déplacement entre les différents sites en fonction des expositions. Le bus-restaurant sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Par rapport à un restaurant traditionnel, cette installation est « légère » et, sur un site de la dimension « d'Espace pour la vie », a l'avantage de pouvoir être déployée rapidement, là où le besoin se fait sentir. De plus, il sera autonome en énergie, et les eaux grises seront traitées de la même façon que celles du restaurant existant. L'aménagement d'infrastructures propres au projet n'est pas nécessaire.

Orientations du Plan d'urbanisme

Ce secteur est affecté à des fins de grands espaces verts au Plan d'urbanisme, ce qui autorise des parcs-nature, des lieux publics, des commerces et des équipements collectifs complémentaires. De plus, la charte des milieux de vie montréalais prévoit que les parcs et les lieux publics doivent contribuer à enrichir la qualité de l'environnement urbain.

Dérogation à la réglementation

Cette demande déroge à l'obligation d'effectuer toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage à l'intérieur d'un bâtiment. (article 156).

Présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme

Le projet sera présenté au comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 10 octobre 2012.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement est favorable à la demande. La demande est conforme au plan d'urbanisme. Le projet soumis démontre des caractéristiques innovatrices, et il s'agira certainement d'un attrait favorisant la fréquentation du complexe par les citoyens. De plus, le projet s'intègre dans la mission du complexe muséal « Espace pour la vie », soit la diffusion, la conservation, l'éducation et la recherche, dans le but d'accompagner l'humain à mieux vivre la nature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - Résolution - 1^{er} projet - 5 novembre 2012
Affichage sur le site et avis public dans les journaux
Assemblée publique de consultation - 3 décembre 2012
CA - Résolution - 2^e projet - 3 décembre 2012
Avis public - Procédure référendaire
CA - Adoption de la résolution - janvier - février 2013
Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à celles du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve LAROSE

Conseiller en aménagement - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-4920

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2012-10-18

Dossier # :1120963087

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963083

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Refuser les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Remplacer une porte double avec imposte - Bâtiment situé au 5370, boulevard de l'Assomption - Demande de permis 3000618723.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment est situé dans un secteur significatif à critères SS-FF et les travaux proposés sont non conformes aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), articles 91 :

91. Un parement, un couronnement, une ouverture, un avant-corps et une saillie d'un bâtiment doivent être maintenus en bon état. Ils peuvent être transformés si les éléments remplacés prennent la forme et l'apparence d'origine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à remplacer, dans l'ouverture existante, la porte principale localisée en façade. Cette dernière, d'origine, est une porte opaque en bois de couleur jaune, avec imposte en bois, ainsi qu'un vitrage latéral pleine hauteur.

Cette porte serait donc remplacée par des portes doubles, en acier bronze, avec vitrage à motifs, pleine hauteur, surmontées d'une imposte vitrée claire, sur toute la largeur de l'ouverture. Les propriétaires veulent actualiser la façade, et mettre en lien l'intérieur avec un jardin extérieur, tout en augmentant l'éclairage naturel dans la maison. Cette transformation ne reprend pas la forme et l'apparence des composantes d'origine comme.

Toutefois, une proposition modifiée et conformes aux critères énoncés aux articles 109 et 113 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) aurait pu être autorisée :

109. Les travaux visés à l'article 108 doivent respecter les critères énoncés à la présente section en tenant compte des facteurs suivants :

- 1^o le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat;
- 2^o l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales;
- 3^o l'emplacement du bâtiment sur l'îlot;
- 4^o la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti.

113. La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle peut être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet.

C'est pourquoi le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 octobre 2012, qui a alors émis un avis défavorable.

Le 22 novembre, le propriétaire a signifié sa volonté de soumettre la proposition initial au conseil d'arrondissement pour décision et non pas de rechercher une nouvelle solution conformes aux critères énoncés aux articles 109 et 113 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Conséquemment, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de refuser, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) la proposition déposée avec la demande de permis numéro 3000452174.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé le projet, en fonction des critères énoncés au règlement :

- face à l'hôpital Rosemont, le secteur est très hétéroclite, mais possède plusieurs résidences modernistes, datant des mêmes années ou un peu plus anciennes. Les bâtiments de cette époque sont relativement rares dans l'arrondissement;
- le bâtiment est situé dans le secteur significatif FF, et est adjacent à la Cité-Jardin. Il s'agit d'une résidence unifamilliale, de style moderniste, construite en 1972 par l'architecte Bisson. Le bâtiment, pour l'instant, conserve la majeure partie de ses éléments stylistiques, sauf la porte de garage, qui a été remplacée par une porte de garage en acier blanc, d'allure très générique;
- le bâtiment est situé près du bout de l'îlot, près de l'avenue des Sapins, parmi des résidences cossues de tous les styles;
- le bâtiment contribue au renforcement du milieu bâti. Il est représentatif de son époque, de par son style ainsi que par la qualité architecturale de ses composantes, soit sa volumétrie, ses ouvertures et ses détails uniques, dont l'ouverture ronde dans le mur de refend.

La transformation de la porte d'entrée atténue le caractère particulier de la maison et en dilue le style moderniste, ce qui banalise l'apparence de la façade et la rends plus anonyme.

La direction a demandé l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme sur la transformation présentée lors de sa réunion du 10 octobre. Le projet a alors reçu un avis défavorable de la part du Comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît FAUCHER

Architecte - planification

Tél : 514-868-4667

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2012-12-03

Dossier # :1120963083

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963109

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Remplacer 10 fenêtres - Bâtiment situé au 5700, avenue des Marronniers - Demande de permis 3000666487.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), concernant un projet de remplacement de 10 fenêtres et 2 portes, d'un bâtiment d'habitation existant, localisé dans la Cité-Jardin du Tricentenaire, en vertu des articles 671, paragraphe 18, et 674.15. De plus, le bâtiment est situé dans un secteur significatif à critères (SS-GG), et les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), article 106.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à remplacer 8 fenêtres à guillotine, par des fenêtres de modèle à guillotine, subdivisées 1/2-1/2, avec cadre kaki, et 2 fenêtres à guillotine, par des fenêtres à auvent, 1/3-2/3, plus grandes que les fenêtres d'origine, à l'arrière.

Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU, lors de sa séance du 12 décembre 2012 et a obtenu un avis favorable.

JUSTIFICATION

Après avoir analysé les document fournis par le requérant, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- les interventions proposées sont sobres et respectent les caractéristiques formelles des maisons unifamiliales que l'on retrouve dans la Cité-Jardin;
- les modèles de fenêtres à guillotine reprendront les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine;
- l'agrandissement proposé pour les fenêtres arrière est modéré, et ne sera pas visible de la voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François HALLÉ

Architecte - planification

Tél : 514 872-7698

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2012-12-20

Dossier # :1120963109

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963111

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment mixte de 3 étages, avec mezzanines et stationnement en sous-sol - Bâtiment situé aux 1404, rue Beaubien Est et 6370, rue Garnier - Demande de permis 3000521960.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de construction assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, et 674.10 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation. Il est à noter que la demande de permis de démolition 3000521947 sera accordée, afin de démolir, sur ce terrain, un bâtiment d'un étage, ayant un usage commercial de réparation et entretien de véhicules automobiles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une demande de permis de démolition 3000521949 a déjà été accordée, afin de démolir un bâtiment commercial d'un étage, et le permis sera émis suite à la décision du Comité de démolition prise lors de sa séance du 14 novembre 2012.

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un édifice mixte de 3 étages, localisé à l'intersection des rues Beaubien Est et Garnier. On y retrouvera 13 unités d'habitation, un stationnement souterrain accessible par la ruelle, et un commerce donnant sur la rue Beaubien.

Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Les membres du CCU, lors de sa séance du 12 décembre 2012, ont émis une recommandation favorable accompagnée de conditions.

JUSTIFICATION

Le projet a été modifié, en tenant compte des conditions émises par les membres du CCU. Ainsi, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- le projet participera à la revitalisation du quartier, en plus de rétablir la continuité résidentielle présente sur la rue Garnier;

- l'implantation du bâtiment proposée marquera l'intersection des rues, et permettra d'établir une interface respectueuse avec le bâtiment contigu de 2 étages, donnant sur la rue Beaubien;
- le traitement architectural des façades est de facture contemporaine et s'insère adéquatement dans ce secteur. Il établit des liens avec le langage architectural des bâtiments environnants, par son volume simple, ses balcons, son toit plat et son parement de maçonnerie de brique;
- les jeux volumétriques proposés permettront de moduler les façades, par la construction de balcons en loggias et par un volume en saillie, qui marquent l'entrée résidentielle sur la rue Garnier;
- la cour avant, donnant sur la rue Garnier, sera végétalisée, et permettra d'établir une zone tampon entre la rue et l'immeuble. De plus, l'aménagement paysager permettra d'accentuer le caractère résidentiel de la rue;
- les grande vitrines commerciales et son bandeau d'affichage permettront de marquer élégamment l'usage commercial donnant sur rues;
- la configuration des construction hors toit permet de minimiser leur visibilité depuis la ruelle;
- finalement, aux équinoxes, les ombres générées par le nouveau bâtiment n'auraient pas d'impact significatif sur les propriétés avoisinantes;
- le plan d'aménagement paysager vient accentuer le caractère résidentiel de la rue Garnier. De plus, les plantations prévues sur la rue Beaubien viendront établir une transition avec l'aménagement paysager de la cour avant du bâtiment voisin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco TREMBLAY

Architecte - planification - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514-868-3886

Télécop. : 514 868-3918

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2012-12-21

Dossier # :1120963111

IDENTIFICATION**Dossier # :1120963026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire 2 bâtiments résidentiels - 5630 et 5634, rue De La Roche - Phases 9 & 10 - Demandes de permis 3000451874 et 3000451877.

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande vise la construction de 2 édifices résidentiels jumelés, situés sur le côté est de la rue De La Roche, légèrement au nord de la rue des Carrières. Ces constructions impliquent la démolition, de plein droit, d'un garage de réparation automobile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les bâtiments à ériger constituent les phases 9 et 10 d'un projet de condominiums entrepris sur la rue De La Roche, entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont. Ils comprendraient chacun 6 logements répartis sur 3 étages et le taux moyen d'implantation serait de 62 %.

Ils s'établiraient dans la poursuite des phases précédentes par l'insertion de petits bâtiments qui reprendraient certaines caractéristiques du bâti montréalais typique : construction sur des lots d'environ 7 m de largeur, brique rouge dominante, balcons en saillie et ouvertures verticales.

Ils présenteraient chacun une entrée commune aux logements permettant de maximiser les espaces de vie et l'éclairage naturel. Les plus grands logements (3 chambres et plus) se distribueraient du côté cour alors que les plus petits prendraient place côté rue. Le projet offrirait une mixité de logements : 1 unité d'une chambre, 4 de 2 et 6 de 3 chambres et 1 de 4. Les logements du rez-de-chaussée se prolongeraient en sous-sol alors que ceux du 3^e étage profiteraient d'une mezzanine au toit. Ces mezzanines s'ouvriraient sur une grande terrasse.

Afin de verdir l'emplacement, les cours arrière comporteraient des végétaux sur le palier des cours anglaises, ainsi qu'une bande de plantations le long de la limite latérale sud. Une bande paysagère (avec arbres et arbustes) serait aussi aménagée à la jonction des 2 propriétés. Les 4 unités de stationnement requises seraient recouvertes de pavés alvéolés.

En termes architecturaux, la volumétrie simple du projet serait mise en relief par la pose d'une brique grise comme revêtement de fond de façade et par une brique rouge sur les volumes en saillie où s'inscrirait l'entrée à chaque bâtiment. La verticalité des ouvertures et l'ajout de balcons pour tous les logements viendraient compléter la composition. De plus, la pose horizontale de déclins de fibrociment d'un brun rouge dans l'alignement des fenêtres situées au-dessus des portes d'entrée ajouterait du rythme aux façades.

La maçonnerie rouge se poursuivrait majoritairement sur la face latérale sud, alors que sur les 3 niveaux, un jeu de maçonnerie grise en coin assurerait le lien entre les 2 façades au niveau des fenêtres.

Les faces des mezzanines seraient revêtues d'acrylique gris pâle et une marquise dans la continuité de la toiture y serait ajoutée du côté de la voie publique. Les garde-corps, les cadres des portes et des fenêtres seraient en aluminium noir.

PRÉSENTATION DEVANT LE CCU DU 12 DÉCEMBRE 2012

Le comité a approuvé la demande en demandant qu'une meilleure interface soit assurée entre le stationnement et les cours anglaises pour permettre notamment la croissance des végétaux. Pour ce faire, la longueur des édifices devrait être diminuée pour dégager les unités de stationnement de ces cours. (voir note additionnelle jointe).

Les plans ont été modifiés en conséquence.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la proposition compte tenu de ce qui suit.

La proposition s'inscrit correctement dans le bâti de la rue en reprenant certains éléments montréalais représentatifs, entre autres la présence des balcons, l'alignement des façades avec les façades voisines, l'emploi de briques à dominante rouge, la verticalité des ouvertures, le tout construit sur des terrains de 7 m (25') de largeur typiques du lotissement montréalais.

De plus, le verdissement accru de la cour arrière par l'enlèvement d'une unité de stationnement améliore l'ensemble du projet.

Une garantie monétaire doit être déposée, dont le montant correspond à 5 % du coût total de construction des bâtiments, assurant la réalisation complète du projet dans un délai de 12 mois à partir de la date d'émission des permis de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernadette DUQUESNOY

Conseillère en aménagement et
Marco Tremblay, architecte planification

Tél : 514-868-3884

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2012-12-20

Dossier # :1120963026

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963108

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 2 ^e étage du bâtiment situé aux 5136-5140, rue de Bellechasse.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment visé et responsables de la Garderie 1,2,3, Mes Premiers Pas, A,B,C, Mes Premiers Mots, souhaitent déménager et occuper la totalité du bâtiment (sous-sol, rez-de-chaussée et 2^e étage) situé aux 5136-5140, rue de Bellechasse, à des fins de « garderie ». L'occupation du 2^e étage doit être approuvée en vertu de la procédure des usages conditionnels permise par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) a récemment autorisé le changement d'emplacement de cette garderie qui se situe au 5350, rue Bélanger.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment a été construit en 1964 et a été occupé au rez-de-chaussée par la Caisse populaire de Mercier et aux 2 étages par Re-Max Montréal Métro. L'immeuble étant devenu vacant, il a récemment été vendu aux nouveaux propriétaires et responsables de la garderie citée en titre.

Les requérants désirent occuper le bâtiment afin d'opérer une garderie sur tous les niveaux, pouvant accueillir 78 enfants. On retrouverait au sous-sol un bureau, une cuisine, un local des employés, des espaces de rangement ainsi qu'une salle mécanique. Le deuxième abriterait quant à lui les espaces dédiés aux poupons et aux enfants de 18 mois, et le 2^e étage se consacrerait aux groupes de 2 1/2 ans, 3 ans et 4 ans.

Il est à noter que le local occupé actuellement par les requérants (5350, rue Bélanger) continuera sa vocation de garderie en étant réutilisé sous une nouvelle appellation et permettre d'accueillir 80 nouveaux enfants.

Le contexte urbain

L'immeuble visé par la demande est un bâtiment isolé, vacant et de facture commerciale,

situé à l'intersection de la rue de Bellechasse et de la 40^e Avenue, dans un secteur mixte (résidentiel et commercial) H.2-3, C.1 (1)A où l'usage demandé au 2^e étage ne peut être autorisé de plein droit. Le site est bordé par des bâtiments résidentiels ainsi que des commerces au rez-de-chaussée.

Le bâtiment possède 2 étages ainsi qu'un sous-sol et comporte une superficie de plancher d'environ 740 m². On retrouve, à l'est du site, l'école ainsi que l'église Notre-Dame-du-Foyer.

Le présent projet vise l'occupation du bâtiment par l'usage « garderie », dont le 2^e étage par la procédure des usages conditionnels.

Les impacts sur le milieu de l'occupation du bâtiment par une garderie

Le projet prévoit une légère modification extérieure du bâtiment par l'ajout d'une porte donnant accès à la cour extérieure sur la façade ouest du bâtiment. Des réaménagements intérieurs seront nécessaires afin d'adapter l'immeuble aux besoins de la garderie. Le stationnement existant permettrait l'aménagement d'une cour extérieure, munie d'un module de jeu sécuritaire, et l'aménagement de 12 places de stationnement, favorisant ainsi le déplacement sécuritaire lors des départs et des arrivées des enfants sur les lieux.

Critères d'évaluation d'un usage conditionnel

Des critères d'évaluation ont été intégrés au Règlement d'urbanisme. Une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent règlement doit respecter, en vertu de l'article 328.5, les critères suivants :

- 1^o la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
- 2^o la qualité de l'intégration du projet au milieu environnant, quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
- 3^o dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 12 décembre 2012, et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande, considérant qu'elle répond aux critères d'évaluation énoncés à l'article 328.5. Les motifs suivants justifient cette demande :

- l'usage garderie est compatible avec le milieu environnant puisque le service de garde serait offert durant le jour et sur semaine seulement;
- la venue de cette garderie favoriserait l'accès à des services de garde;
- l'ajout d'une porte sur la façade ouest du bâtiment et donnant l'accès à la cour extérieur aura peu d'incidence sur l'apparence extérieure du bâtiment;
- le requérant fournit une aire de jeux extérieure clôturée, comportant des modules de jeux pour enfants;
- l'activité « garderie » ne devrait pas engendrer de nuisances significatives en terme d'achalandage et de stationnement sur rue, étant donné qu'une bonne partie de la clientèle visée habiterait à proximité de la garderie et que 12 espaces de stationnement extérieurs sont mis à la disposition des parents;
- le bâtiment visé par la demande est situé sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante (rue de Bellechasse).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 328.5 du Règlement d'urbanisme 01-279 amendé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

Agente de recherche - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3894

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2012-12-20

Dossier # :1120963108

IDENTIFICATION

Dossier # :1121016006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), pour le bâtiment situé au 3966, boulevard Rosemont.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant et responsable de la garderie Au royaume des petits, souhaite relocaliser sa garderie actuelle et occuper la totalité du bâtiment situé au 3966, boulevard Rosemont, à des fins de « garderie ». L'occupation « garderie » doit être approuvée en vertu de la procédure des usages conditionnels permise par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Le requérant a également obtenu l'accord du ministère de la Famille et des Aînés (MFA) relativement à la relocalisation des installations de la garderie qu'il opère actuellement au 4550, avenue d'Orléans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La garderie Au Royaume des Petits est actuellement locataire, depuis 17 ans, de locaux au sous-sol de l'église Saint-Albert-Le-Grand, sise au 3901, avenue du Mont-Royal et au 4550, avenue d'Orléans. Ce bâtiment requiert couramment des travaux de maintenance et de réparation qui augmentent considérablement les coûts d'opération. De plus, l'investissement requis pour faire les rénovations nécessaires étant trop important étant donné la vétusté des installations, l'aménagement de nouveaux locaux au 3966, boulevard Rosemont s'avère une solution intéressante pour le requérant.

Le bâtiment visé par la demande a été construit en 1947 et est vacant depuis près de 2 ans. Il était anciennement occupé par une maison de chambres.

Intéressé à transformer et à opérer une garderie dans ce bâtiment, le requérant souhaite accueillir 80 enfants dans le corps principal du bâtiment et 10 poupons dans la future partie agrandie du bâtiment, au-dessus du garage. Le sous-sol accueillerait : 2 salles d'enfants de plus de 18 mois (16 enfants), une cuisine, un vestiaire, un bureau et une aire de jeux. On retrouverait au rez-de-chaussée : 4 salles d'enfants de 2 à 5 ans (32 enfants), une aire de jeux et un bureau. Finalement, on retrouverait au 2^e étage : 4 salles d'enfants de 2 à 3 ans

(32 enfants), une salle de poupons (10) ainsi qu'une aire de jeux. Douze employés y travailleraient et les heures d'opération seraient du lundi au vendredi, de 7 h à 16 h.

L'ajout d'une pouponnière viendrait combler un besoin de plus en plus en demande par les parents qui ont plusieurs enfants, lesquels souhaitant y faire qu'une seule halte matin et soir.

Il est à noter que le local occupé actuellement par le requérant (4550, avenue d'Orléans) continuera sa vocation de garderie en étant réutilisé sous une nouvelle appellation et permettre d'accueillir 80 nouveaux enfants.

Le contexte urbain

L'immeuble visé par la demande est un bâtiment contigu vacant, situé à l'intersection du boulevard Rosemont et de l'avenue Charlemagne, dans un secteur exclusivement résidentiel H.2-3, où l'usage demandé ne peut être autorisé de plein droit. Le site est bordé par des bâtiments résidentiels.

Le bâtiment possède 2 étages ainsi qu'un sous-sol. Le présent projet vise l'occupation du bâtiment par l'usage « garderie », sur tous les niveaux du bâtiment, de même que l'ajout du 2^e étage sur le garage agrandi.

Les impacts sur le milieu de l'occupation du bâtiment par une garderie

Le projet prévoit l'agrandissement du bâtiment en transformant le garage existant par l'ajout d'un 2^e étage visant à accueillir les poupons de la garderie. Des aménagements intérieurs seront nécessaires afin d'adapter l'immeuble aux besoins de la garderie. Les enfants jouiront d'une cour extérieure de 985 pi² gazonnée et clôturée ainsi que l'accès au Parc Étienne-Desmarteau, situé à moins de 500 m de la garderie. Aussi, comme le responsable de la garderie vise une clientèle y habitant à proximité, le risque d'achalandage véhiculaire supplémentaire se verrait réduit.

Critères d'évaluation d'un usage conditionnel

Des critères d'évaluation ont été intégrés au Règlement d'urbanisme. Une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent règlement doit respecter, en vertu de l'article 328.5, les critères suivants :

- 1^o la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
- 2^o la qualité de l'intégration du projet au milieu environnant, quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
- 3^o dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 12 décembre 2012, et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

Malgré « l'intensité » de l'utilisation proposée compte tenu du milieu d'insertion, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est tout de même favorable à la demande, considérant qu'elle répond aux critères d'évaluation énoncés à l'article 328.5. Les motifs suivants justifient cette demande :

- l'usage garderie est compatible avec le milieu environnant puisque le service de garde serait

offert durant le jour et sur semaine seulement;

- la venue de cette garderie favoriserait l'accès à des services de garde;
- le requérant fournit une aire de jeux extérieure clôturée et est à moins de 500 m du parc Étienne-Desmarteau;
- l'activité « garderie » ne devrait pas engendrer de nuisances significatives en terme d'achalandage et de stationnement sur rue, étant donné qu'une bonne partie de la clientèle visée habiterait à proximité de la garderie;
- le bâtiment visé par la demande est situé sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante (boulevard Rosemont);
- malgré la présence d'une zone d'arrêt interdit aux heures de pointe du soir (16 h à 18 h 30) du côté sud du boulevard Rosemont, et aux heures de pointe du jour (8 h à 9 h 30) du côté nord du boulevard Rosemont, le stationnement se fait aisément sur les rues avoisinantes, dont l'avenue Charlemagne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 328.5 du Règlement d'urbanisme 01-279 amendé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

Agente de recherche - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3894

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2012-12-20

Dossier # : 1121016006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), pour le bâtiment situé au 3966, boulevard Rosemont.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité tenue le 12 décembre 2012

4.10 Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), dans le bâtiment situé au 3966, boulevard Rosemont (Dossier 1121016006; district du Vieux-Rosemont).

Recommandation : le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée.

Préparé par Hélène Doyon, secrétaire.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3894
Télécop. : 514 868-3918

Dossier # :1121016006

IDENTIFICATION**Dossier # :1120963100**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6641-6643, rue de Bordeaux.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans cet immeuble, il y a un logement occupé par un propriétaire et un logement vacant.
Requérant : Monsieur Martin Lapierre et Madame Chantal Dumas

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M. c.11 – En 1993, l'administration municipale adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.
Ordonnance 3 – Le 28 juillet 1993, le comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise, en vue de permettre l'octroi d'une dérogation à certaines catégories d'immeubles situées dans une zone où le taux d'inoccupation est égal ou supérieur à 3 %.

Règlement 00-003 – En janvier 2000, le règlement est à nouveau modifié afin d'établir des catégories d'immeubles non soumises à la règle du 3 %.

Ordonnance 8 – Le 7 février 2001, le comité exécutif édictait l'ordonnance 9 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement RCA-26 – Le 2 mai 2005, le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie adoptait des modifications au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise afin de restreindre l'admissibilité, à l'octroi d'une dérogation, aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé, au moment de la demande, par son propriétaire, et aux immeubles dont l'ensemble des logements est vacant ou occupé par un usage autre que résidentiel.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation pour un immeuble de deux logements situé dans la zone intermédiaire où le taux d'inoccupation applicable est de 1,6 %.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation étant donné que l'immeuble est occupé au moins à 50 % par les propriétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de la parution de l'avis public du 11 décembre 2012, aucun commentaire relatif à la demande de dérogation a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, les propriétaires devront obtenir l'autorisation même de convertir auprès de la Régie du logement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au R.R.V.M. c-11.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

Agente de recherche - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3894

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2012-12-20

Dossier # :1120963100

IDENTIFICATION**Dossier # :1120963103**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6735 et 6739, rue Boyer.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans cet immeuble, il y a un logement occupé par un propriétaire et un logement loué.
Requérant : Monsieur Daniel Desbiens

Le permis N^o 3000241629-12, émis le 29 juin 2012 a été octroyé au requérant afin de transformer le triplex en duplex. Au moment du dépôt de la présente demande, le bâtiment comportait 2 logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M. c.11 – En 1993, l'administration municipale adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.
Ordonnance 3 – Le 28 juillet 1993, le comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise, en vue de permettre l'octroi d'une dérogation à certaines catégories d'immeubles situées dans une zone où le taux d'inoccupation est égal ou supérieur à 3 %.

Règlement 00-003 – En janvier 2000, le règlement est à nouveau modifié afin d'établir des catégories d'immeubles non soumises à la règle du 3 %.

Ordonnance 8 – Le 7 février 2001, le comité exécutif édictait l'ordonnance 9 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement RCA-26 – Le 2 mai 2005, le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie adoptait des modifications au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise afin de restreindre l'admissibilité, à l'octroi d'une dérogation, aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé, au moment de la demande, par son propriétaire, et aux immeubles dont l'ensemble des logements est vacant ou occupé par un usage autre que résidentiel.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation pour un immeuble de deux logements situé dans la zone intermédiaire où le taux d'inoccupation applicable est de 1,6 %.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation étant donné que l'immeuble est occupé au moins à 50 % par les propriétaires. De plus, la locataire, suite à la réception de l'avis d'intention de convertir remis par le propriétaire le 30 octobre 2012, ne s'est pas objectée au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de la parution de l'avis public du 11 décembre 2012, un commentaire relatif à la demande de dérogation a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, les propriétaires devront obtenir l'autorisation même de convertir auprès de la Régie du logement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au R.R.V.M. c-11.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

Agente de recherche - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3894

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2012-12-20

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963123

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme de 40 100 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé sur l'avenue Jeanne-d'Arc, au nord-ouest de l'avenue Laurier et nord-est de l'avenue Jeanne-d'Arc), conformément à l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés compris dans le plan d'opération cadastrale (dossier 2124814081).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale, en vue d'identifier un emplacement (un compte foncier - 4 lots) sous trois nouveaux numéros de lots rénovés afin de permettre la construction de trois bâtiments résidentiels.
Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro 2124814081.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le promoteur d'un projet de construction résidentielle souhaite construire sur le lot vacant 1 878 363 situé au nord-ouest de l'avenue Laurier Est et au nord-est de l'avenue Jeanne-d'Arc et dont la superficie totale du terrain s'élève à 640,1 m².
Lors de la rénovation cadastrale, 4 lots ont été remplacés par un seul, soit le lot 1 873 363 car la Ville de Montréal en était l'unique propriétaire. Ce lot ayant été vendu au promoteur, ce dernier a demandé, suite à la transaction, une correction de la rénovation cadastrale, et ce, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 3043 du Code civil du Québec, alléguant que le rénovateur avait fait une erreur.

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a procédé au fractionnement du lot 1 878 363 dans le but de représenter le morcellement qui était en vigueur avant la rénovation cadastrale. Toutefois, aucune erreur ne fut démontrée dans le processus.

Conséquemment, le motif de correction d'erreur invoqué par le requérant n'est pas valable. En effet, l'article 3043 du Code civil du Québec stipule que « le ministre peut aussi, en cas d'erreur, corriger un plan ou modifier la numérotation existante ». Dans la situation présente, le requérant, en recourant à l'alinéa 3, évitait de payer des frais de parc à la Ville alors qu'aucune erreur n'était présente.

Donc, comme il ne s'agit pas d'une erreur, des frais de parcs sont applicables, en vertu de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrale (O-1) sur la partie du plan de l'opération cadastrale identifiant la totalité des lots proposés, soit les lots, 4 915 461, 4 915 462 et 4 915 463 dont la superficie s'élève à 640,1 m².

La Direction de l'évaluation foncière, Division support technique, a procédé à l'évaluation des lots 4 915 461, 4 915 462 et 4 915 463, le 28 juin 2012, et a évalué à 401 000 \$ la valeur des lots pour fins de calcul des frais de parcs.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la valeur de ce terrain s'élève à 40 100 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 40 100 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du lot.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parcs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Line ST-GERMAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

Agente de recherche - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Yves Monty
Chef de division - Permis et inspections

Tél : 514-868-3894

Télcop. : 514 868-3918

Tél : 868-3883

Télcop. : 868-3918

Date d'endos. : 2012-12-20

Dossier # :1120963123

IDENTIFICATION**Dossier # :1120963073**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de Règlement portant sur la modification du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) portant sur les pouvoirs liés à l'application du règlement et au montant des amendes

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a entrepris une démarche de révision de l'ensemble de son approche sur le contrôle du bruit. Il est souhaité d'actualiser la réglementation afin de la rendre plus performante et de permettre à l'arrondissement de devenir autonome dans son application.

Dans ce contexte, un mandat a récemment été confié à l'École Polytechnique de Montréal, qui a formulé différentes propositions de modifications de la réglementation de l'arrondissement. L'école polytechnique a aussi développé une application informatique qui permettra d'effectuer automatiquement, suite à la prise des mesures de bruit sur le terrain, les différents calculs nécessaires à l'évaluation du niveau de bruit normalisé ainsi qu'à l'établissement de sa conformité au règlement.

En complément, la DAUSE s'est dotée d'un nouvel inspecteur responsable, notamment, du suivi des plaintes sur le bruit et a fait l'achat de l'équipement (sonomètre) nécessaire à la prise des mesures du bruit sur le terrain.

La révision du règlement fait l'objet du présent dossier. Cette modification du règlement est accompagnée d'une modification de l'ordonnance faisant l'objet du dossier numéro 11200491001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les modifications proposées au règlement portent sur les pouvoirs de l'autorité compétente chargée de l'application du règlement et sur l'augmentation des amendes pour les contrevenants.

- **Les pouvoirs de l'autorité compétente, chargée de l'application du règlement.** Deux nouvelles sections s'ajoutent au règlement afin d'identifier et de définir les pouvoirs de l'autorité compétente, responsable de l'application du règlement. Sont précisées notamment l'obligation de rendre possible l'accès à un lieu afin d'y réaliser les

prises de mesure de bruit ainsi que la possibilité d'exiger du responsable d'une source de bruit d'en vérifier le niveau sonore.

- **Les amendes pour les contrevenants.** Il est proposé d'augmenter le montant des amendes aux contrevenants et de distinguer les montants selon les personnes physiques et les personnes morales, en conformité des dispositions de la Loi sur les cités et villes.

JUSTIFICATION

- La réglementation sur le bruit n'a pas fait l'objet de modifications significatives depuis de nombreuses années.
- Les nouvelles dispositions administratives permettront d'assurer une meilleure intervention sur le terrain.
- L'actualisation du montant des amendes contribuera à exercer un effet dissuasif sur de potentiels contrevenants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribution à l'amélioration de la qualité de vie dans les milieux résidentiels

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'un avis de motion sur le projet de règlement
Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme aux dispositions législatives encadrant les pouvoirs d'intervention de la ville dans le domaine.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles GALIPEAU

Conseiller en aménagement - chef d'équipe -
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

et Yves Monty

Chef - Division permis et inspection

Tél : 514-868-3885

Tél : 868-3883

Télécop. : 514 868-3918

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2012-10-31

Dossier # :1120963073

IDENTIFICATION

Dossier # :1124037001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 900 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 900 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, afin de permettre la réalisation de diverses interventions de voirie sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 26 0191 - 6 juin 2011 - Adoption - Règlement RCA2611-002, intitulé « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 700 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2011-2013 .

CA10 26 0270 - 7 septembre 2010 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 373 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière du programme triennal d'immobilisations 2010-2012.

CA10 26 0330 - 3 novembre 2010 - Transmettre au comité exécutif, les prévisions budgétaires pour l'année financière de 2011 ainsi que le programme triennal d'immobilisations pour les années 2011, 2012 et 2013 de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie.

CA10 26 0152 - 7 juin 2010 - Autorisation d'effectuer des virements de crédits pour un montant total de 4 390 000 \$, suite au report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2009 non réalisées ainsi qu'à des réaffectations de budget 2010.

CA09 26 0351 - 18 novembre 2009 - Approbation du programme triennal d'immobilisations 2010-2012, son financement, le texte des travaux réalisés et entrepris en 2009 et les faits saillants des investissements prévus pour l'année 2010.

CA09 26 0116 - 6 avril 2009 - Adoption - Règlement d'emprunt RCA2609-002 intitulé :

"Règlement autorisant un emprunt de 3 250 000 \$ pour la réalisation du programme triennal d'immobilisations 2009-2011.

CA08 26 0075 - 10 mars 2008 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2008-2010, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 5 752 950 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 1 900 000 \$, afin de financer les travaux de réfection routière et d'apaisement de la circulation dans l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

Afin de pallier à la dégradation du réseau routier, l'arrondissement se doit d'investir de telles sommes. De plus, cette année verra se concrétiser de nombreuses mesures d'apaisement de la circulation sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s) 1 900 000\$

MOINS:

Dépôt(s) de promoteurs 0\$

Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus 0\$

Subvention(s) déjà encaissé(es) 0\$

Montant à financer par emprunt 1 900 000 \$

ASPECTS BUDGÉTAIRES:

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Sous-projet "INVESTI" # 1355732001 : Programme annuel de réfection routière et apaisement de la circulation -

(Projet SIMON # 142117)

2013 2014

Investissement(s) net(s) 1 900 000 \$ 1 675 000 \$

MOINS:

Dépôt(s) de promoteurs 0 \$

Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus 0 \$

Subvention(s) déjà encaissé(es) 0 \$ 0 \$

Montant à financer par emprunt 1 900 000 \$ 1 675 000 \$

Impact(s) majeur(s)		
--------------------------------	--	--

- Publication du règlement
- Communication du règlement

Opération(s) de communication		
--------------------------------------	--	--

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du mois de décembre 2012.
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du mois de janvier 2013 .
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
- Octroi de contrats dès l'approbation du règlement par le MAMROT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michelle VAILLANCOURT

Conseillère en gestion de ressources financières

Tél : 514 868-3874

Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Chantal RONDEAU

Chef de division gestion des ressources financières

Tél : 514 872-3938

Télécop. : 514 872-7064

Date d'endos. : 2012-11-15

Dossier # :1124037001

IDENTIFICATION**Dossier # :1124037001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 900 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation.

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud SAINT-LAURENT
Technicien(ne) juridique
Tél : 514-868-3567
Télécop. : 000-0000

Dossier # :1124037001